



Assemblée générale

Soixante-treizième session

105^e séance plénière

Mardi 10 septembre 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 68 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/73/L.96/Rev.1)

Projet d'amendement (A/73/L.112)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.96/Rev.1.

M. Shawesh (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », publié sous la cote A/73/L.96/Rev.1.

Le projet de résolution met en évidence les progrès accomplis par les pays d'Afrique dans le cadre des divers programmes et projets qui sont appuyés par les partenaires de développement. Le projet de résolution sur le Nouveau Partenariat pour le développement de

l'Afrique (NEPAD) donne un aperçu des avancées réalisées par l'Afrique depuis l'adoption de la dernière résolution sur le sujet par l'Assemblée générale (résolution 72/310) et met clairement en lumière les domaines qui doivent être appuyés en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

À bien des égards, l'Afrique n'a jamais fait autant de progrès que cette année. Le projet de résolution réaffirme également l'importance de l'appui international et du développement. Les progrès en matière de développement et l'appui au développement sont deux aspects essentiels qui garantissent la mise en œuvre des objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils sont aussi liés à l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons. Nous sommes convaincus qu'ils donneront à terme à notre continent et à ses habitants les moyens d'action pour éliminer la pauvreté. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que l'Agenda 2063 de l'Union africaine définit le plan de développement de l'Afrique jusqu'en 2063 et qu'il est divisé en plans de mise en œuvre sur 10 ans. Le NEPAD et le projet de résolution portent directement sur ce lien étroit avec le développement.

Cette année, dans le cadre de la rédaction du projet de résolution, nous avons constaté une plus grande volonté de simplifier le texte et de le rendre plus ciblé. En outre, le Groupe entendait refléter les principales évolutions, notamment la décision prise en novembre 2018 par la Conférence des chefs d'État

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-27402(F)



Document adapté

Merci de recycler



et de gouvernement de l'Union africaine de changer le nom de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en « Agence de développement de l'Union africaine-NEPAD », et l'entrée en vigueur, le 30 mai, de l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Le projet de résolution continue d'insister sur le renforcement de l'équilibre positif entre l'action des gouvernements africains et l'appui de la communauté internationale. À cet égard, il convient de souligner le rôle de la communauté internationale pour ce qui est de répondre aux besoins particuliers du continent en matière de développement. Malheureusement, au lieu d'un appui à cet important équilibre, nous avons été témoin de ce qui ne peut être considéré que comme une tentative délibérée d'affaiblir considérablement le texte, qui, depuis 2002 jusqu'à l'année dernière a toujours été adopté par consensus. Le Groupe estime qu'une telle approche est contraire au point de vue énoncé dans le Programme 2030, qui est tout à fait complémentaire de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le projet de résolution vise à mettre l'accent sur la mise en œuvre cohérente et coordonnée de ces deux programmes, qui doivent être considérés dans un seul et même contexte.

Je voudrais toutefois ajouter que nous aurions souhaité qu'une place plus grande soit faite aux préoccupations relatives à l'aide publique au développement accordée à l'Afrique et, en particulier, à la part anormalement faible de l'Afrique dans le volume du commerce international. Un autre domaine mis en exergue sont les exemples concrets de progrès, notamment grâce à la collaboration entre les pays d'Afrique dans le but de promouvoir des partenariats innovants entre le secteur public et le secteur privé pour le financement de projets d'infrastructure. Nous espérons que cet aspect ne sera pas dilué dans les prochains projets de résolution. Le Groupe espère voir un renforcement de ces exemples qui prouvent que l'Afrique dans son ensemble est sur la bonne voie.

L'objectif fondamental du Groupe des 77 et de la Chine concernant ce projet de résolution et d'autres est de réunir le consensus. Le Groupe est extrêmement préoccupé par le fait que ce projet de résolution, qui vise à renforcer le développement durable de l'Afrique et témoigne des progrès réalisés en Afrique, fasse l'objet d'un vote à l'Assemblée générale. Nous appelons tous les États Membres à voter pour le projet de résolution.

Je saisis cette occasion pour remercier les représentants du Bénin, de l'Égypte et de la Sierra

Leone du rôle louable qu'ils ont joué en tant que coordonnateurs au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je voudrais également remercier le représentant de l'Algérie de son rôle pour faciliter les consultations sur le projet de résolution et de ses remarquables efforts de communication afin de présenter un texte équilibré pour adoption.

Avant de conclure, je voudrais apporter une modification orale au paragraphe 46 du projet de résolution. À la sixième ligne, après « priorités et plans nationaux », la virgule doit être remplacée par un point-virgule. Qui plus est, la formule « et que » qui précède « la coopération Sud-Sud » doit être supprimée. Je me permets de faire ces modifications orales afin de respecter à la lettre le texte qui a été soumis dans le cadre de la procédure d'approbation tacite par le facilitateur, le représentant de l'Algérie. L'éditeur a légèrement modifié cette partie du texte, qui a fait l'objet de négociations délicates et a été rédigé avec soin.

Je voudrais également remercier toutes les délégations de leur engagement, partenariat et participation constructifs, ainsi que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de son appui tout au long du processus de consultation.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, qui va présenter le projet d'amendement A/73/L.112.

M. Tanner (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres pour présenter le projet d'amendement A/73/L.112 au projet de résolution A/73/L.96/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

L'Union européenne et ses États membres voudraient demander la suppression du paragraphe 42 et le remplacer par le libellé qu'ils proposent. Tout au long des négociations – à vrai dire, déjà l'année dernière – l'Union européenne et ses États membres, soutenus par plusieurs autres délégations, n'ont cessé d'exprimer leurs préoccupations concernant l'expression « coopération gagnant-gagnant ». La coopération gagnant-gagnant est une approche qui met l'accent sur les gains économiques, souvent au détriment des besoins de développement durable des populations et des communautés locales.

L'Union européenne et ses États membres croient, au contraire, véritablement en la vision exposée dans

l'Agenda 2063 de l'Union africaine : l'Afrique que nous voulons, à savoir la vision d'une Afrique fondée sur la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit; la vision d'une Afrique dont le développement est axé sur les personnes et s'appuie sur le potentiel des Africains, en particulier des femmes et des jeunes; et la vision selon laquelle tous les citoyens d'Afrique participeront activement à la prise de décisions dans tous les aspects du développement, y compris les aspects sociaux, économiques, politiques et environnementaux.

Comme il est souligné dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les besoins des pays partenaires doivent être placés au cœur de la politique de coopération au service du développement. Dès lors, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer un modèle de coopération pour le développement qui tourne le dos aux règles universelles dont nous avons tous convenu. Nous appelons tous les États Membres à appuyer l'amendement proposé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.96/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », tel que révisé oralement.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.96/Rev.1, outre les délégations énumérées dans le document, la Turquie s'en est également portée coauteur.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/73/L.96/Rev.1, tel que révisé oralement, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement A/73/L.112. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Brésil, Norvège

Par 45 voix contre 96, avec 2 abstentions, le projet d'amendement A/73/L.112 est rejeté.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/73/L.96/Rev.1, tel que révisé oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin,

Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède

Par 110 voix contre une, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/73/L.96/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 73/335).

[Les délégations de la Turquie et du Costa Rica ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles [entendaient votre contre.]]

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine pour une motion d'ordre.

M. Shawesh (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, nous voudrions savoir lequel de nos partenaires a demandé que la résolution soit mise aux voix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Pour répondre à la question posée par l'observateur de la Palestine, ce sont les États-Unis d'Amérique qui ont demandé le vote sur la résolution.

(l'oratrice poursuit en espagnol)

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote sur la résolution 73/335, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tanner (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine s'associent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord saluer le travail accompli par M. Dewanou Narcisse Houenouvo Tognissou, de la Mission permanente du Bénin, et M. Ahmed Mohamed Ismail Elmahs, de la Mission permanente de l'Égypte, en tant que coordonnateurs au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je tiens également à remercier M. Mehdi Remaoun, de la Mission permanente de l'Algérie, pour son rôle de facilitateur.

L'Union européenne et ses États membres s'emploient à placer les pays africains au centre de leurs efforts de développement, et nous continuerons à le faire. L'Union européenne et ses États membres fournissent plus de la moitié de l'aide publique au développement dans le monde. L'Union européenne et ses États membres ont investi plus de 85 milliards d'euros dans la coopération publique au service du développement en 2017, dont une grande partie a été allouée à l'Afrique, à l'appui de projets et d'initiatives aux niveaux national, régional et continental. En ce qui concerne le commerce, des accords de partenariat économique ont été élaborés pour promouvoir les échanges et le développement. En vertu de l'Initiative

« Tout sauf les armes », les pays africains les moins avancés bénéficient d'un meilleur accès aux marchés. Le plan européen d'investissement extérieur adopté en septembre 2017 témoigne également de ces efforts. L'Union européenne donne encore plus d'ampleur à son appui aux pays africains et voisins de l'Afrique en mobilisant les investissements des institutions financières et du secteur privé par l'intermédiaire d'un fonds de garantie à sources diversifiées de 1,5 milliard d'euros, complété par une assistance technique et un appui visant à améliorer le climat d'investissement. En plus des facilités d'investissement disponibles, à hauteur de 2,6 milliards d'euros, cette formule devrait donner lieu à plus de 44 milliards d'investissements d'ici à 2020.

Tout cela illustre à quel point la coopération entre l'Afrique et l'Europe est étroite - une coopération fondée sur des principes tels que l'appropriation nationale, la transparence, l'inclusion et le respect des droits de l'homme, comme en témoignent la stratégie commune Afrique-Europe et les sommets Union africaine-Union européenne. C'est en raison de ces liens étroits entre nos continents voisins et de la grande importance que nous attachons au développement durable en Afrique que nous sommes profondément déçus que le Groupe des 77 et la Chine ne soient pas disposés à tenir compte de nos préoccupations au sujet de la référence à une « coopération gagnant-gagnant ». Si nous nous dissociions de la résolution 73/335, c'est uniquement parce que nous ne pouvons accepter une quelconque référence à un concept qui ignore les principes internationalement reconnus de la coopération au service du développement et qui sape l'approche axée sur l'être humain décrite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons.

Nous avons clairement indiqué notre position concernant l'inclusion de cette référence dès le début des négociations et proposé une formulation de remplacement s'appuyant sur les discussions de l'année dernière et sur plusieurs autres résolutions. L'an dernier, nous avons exprimé notre désaccord au moyen d'une explication de position très claire (voir A/72/PV.113). Nous nous étions néanmoins joints au consensus parce que nous avons confiance dans une coopération constructive avec le Groupe des 77 et la Chine à l'avenir. Malheureusement, nos préoccupations ont encore été ignorées cette année. C'est pourquoi, pour la première fois dans l'histoire de cette résolution, nous ne nous sommes pas joints au consensus. Nous demandons

au Groupe des 77 et de la Chine de reconsidérer son approche et de s'abstenir d'inclure le terme « coopération gagnant-gagnant » dans les futurs projets de résolution, à commencer par la prochaine session de la Deuxième Commission, afin d'éviter des situations similaires dans lesquelles plus que de simplement nous abstenir, nous pourrions n'avoir d'autre choix que de voter contre des projets de résolution. L'Union européenne et ses États membres participeront toujours de manière constructive aux négociations parce que nous sommes attachés au consensus. Toutefois, le consensus doit renforcer, et non éroder, les règles universelles sur lesquelles nous nous sommes tous mis d'accord.

Pour terminer, je voudrais rassurer l'Assemblée sur notre appui constant et indéfectible au Groupe des États d'Afrique. L'Union européenne et ses États membres continueront d'œuvrer en faveur d'un soutien accru et renforcé à nos pays partenaires africains.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Avant de donner cette explication de vote au nom de la délégation des États-Unis, je voudrais tout d'abord, au nom des États-Unis, exprimer mes condoléances à tous ceux qui, aux Bahamas, ont perdu des êtres chers et aux communautés touchées par les ravages de l'ouragan Dorian. Les États-Unis appuient les efforts déployés par le Gouvernement bahamien pour venir immédiatement en aide aux sinistrés. Les organismes et départements compétents appuient les évaluations techniques de l'ampleur des dégâts dans les îles du nord-ouest aux côtés du Gouvernement bahamien et coordonnent l'assistance appropriée. Nous travaillons main dans la main avec nos amis et partenaires bahamiens et avons un objectif commun, à savoir aider les victimes de l'un des ouragans les plus violents jamais enregistrés. L'heure est au rassemblement et à la démonstration ce que signifie le partenariat.

En ce qui concerne la résolution 73/335 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale, ma délégation a fait part de ses préoccupations au sujet de ce texte en toute franchise tout au long des négociations. Toutefois, les États-Unis ont malheureusement dû voter « non » aujourd'hui à la résolution intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », car elle persiste à mettre en avant la rhétorique de politique intérieure d'un seul État Membre.

Les États-Unis saluent les efforts déployés par l'Union africaine pour concrétiser les objectifs et les aspirations du NEPAD. Nous appuyons la mission globale du NEPAD qui consiste à relever les défis cruciaux auxquels l'Afrique est confrontée, et les États-Unis partagent l'objectif de l'Union africaine pour une Afrique stable et prospère. Les États-Unis continuent de rechercher de nouveaux domaines de coopération et de collaboration avec l'Union africaine par le biais d'initiatives novatrices qui renforcent le développement durable ainsi que le commerce et l'investissement. Ainsi, l'Initiative pour le développement et la prospérité des femmes dans le monde (Women's Global Development and Prosperity Initiative) est la première initiative pangouvernementale des États-Unis visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes à travers le monde. Le partenariat Access Africa entre l'Agence américaine pour le commerce et le développement et des chefs de file de l'industrie des États-Unis appuie le développement d'infrastructures des technologies de l'information et des communications sécurisées et de qualité dans toute l'Afrique subsaharienne. Prosper Africa et la nouvelle zone continentale de libre-échange visent à accroître le commerce et les investissements bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique.

Toutefois, nous ne pouvons pas appuyer la résolution avec la mention « coopération gagnant-gagnant » au paragraphe 42. L'inclusion de ce terme a été encouragée par un seul État Membre pour insérer le programme de politique générale de son chef d'État dans les documents des Nations Unies et ne traduit pas les vues de tous les États Membres. Aucun Membre ne devrait appuyer l'insertion dans des documents multilatéraux d'une formulation politique destinée à un public national. Les États-Unis et l'Organisation des Nations Unies partagent le même attachement à la transparence, à la bonne gouvernance, à la responsabilité budgétaire et aux mesures de protection environnementale et sociale. Nous reconnaissons le rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies en tant que tremplin efficace et neutre pour la recherche du développement durable. Ce rôle ne devrait pas être affaibli par des libellés qui n'appuient pas le développement durable pour tous.

Nous devons également faire part de nos préoccupations concernant le libellé du paragraphe 43 qui laisse penser que l'ONU donne des orientations aux institutions multilatérales en ce qui concerne les politiques commerciales des États Membres, notamment la référence à l'importance de faciliter l'adhésion des pays

en développement. Pour notre part, nous estimons que l'ONU doit respecter les mandats distincts confiés à d'autres processus et institutions, y compris en ce qui concerne les négociations commerciales, et ne doit pas intervenir dans les décisions ou mesures prises par d'autres instances, telle l'Organisation mondiale du commerce. L'ONU n'est pas le lieu approprié pour de telles discussions et il ne faut pas s'attendre à ce que les États-Unis tiennent compte des décisions prises par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale sur ces questions. Cela vaut notamment pour les appels qui vont à l'encontre des incitations à l'innovation, comme par exemple le transfert de technologie qui ne se fait pas sur une base volontaire ni selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Par ailleurs, si les États-Unis concèdent que l'expression « flux financiers illicites » est de plus en plus utilisée au sein du système des Nations Unies, nous restons préoccupés par le fait qu'elle ne fait pas l'objet d'une définition internationale commune. En l'absence d'une définition convenue, la résolution devrait être plus claire sur les activités illégales sous-jacentes spécifiques qui produisent ou contribuent à la production et au mouvement de financements illicites, telles que la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, et sur la nécessité pour tous les États Membres de se concentrer plus concrètement sur la prévention et la lutte contre ces crimes dans leur pays.

En outre, en ce qui concerne l'Agenda 2063, bien que les États-Unis appuient les objectifs généraux de cette vision et de ce plan d'action, il contient des formulations qui ne sont pas en adéquation avec la politique des États-Unis. En tant que plus grand donateur bilatéral d'aide à la santé des femmes et à la planification familiale, nous ne reconnaissons pas l'avortement comme une méthode de planification familiale et nous ne finançons pas l'avortement dans la cadre de notre assistance en matière de santé procréative à l'étranger. Les États-Unis ne peuvent accepter l'emploi des termes « santé sexuelle et procréative » ou « services de soins de santé sexuelle et procréative », car ils ne font pas l'objet d'un consensus international quant au sens appliqué et sont chargés de connotations qui suggèrent la promotion de l'avortement ou le droit à l'avortement.

En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et les changements climatiques, nous avons abordé nos préoccupations en la matière dans la déclaration d'ordre général que nous

avons faite le 8 novembre 2018. Nous regrettons que le libellé choisi par un État Membre nous ait empêchés de nous joindre au consensus sur un texte important. C'est la deuxième année que ce libellé est inclus dans le texte, et nous restons déçus par ce résultat. Nous exhortons nos amis et partenaires africains à travailler avec nous pour éviter de telles situations à l'avenir.

M. Rozsa (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je tiens moi aussi à remercier les cofacilitateurs de leur engagement. La Hongrie s'associe à l'explication de vote donnée par le représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, au sujet de la coopération gagnant-gagnant. La Hongrie reste déterminée à promouvoir une paix et un développement durables en Afrique.

À cet égard, nous estimons qu'il est absolument indispensable d'atténuer les défis que posent les changements climatiques, d'appuyer le développement et de mettre l'accent sur la prévention des conflits dans les régions qui connaissent des conflits récurrents en Afrique et ailleurs. Nous sommes favorables à une approche globale des liens entre le développement, les changements climatiques, l'état de droit et la paix et la sécurité.

Toutefois, en ce qui concerne le vingt et unième alinéa du préambule de la résolution 73/335 intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », nous voudrions qu'il soit pris acte de la déclaration suivante faite à titre national.

La Hongrie a voté contre l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195) par l'Assemblée générale en décembre 2018, ne participera pas à la mise en œuvre du Pacte mondial et ne pourra accepter aucune référence à celui-ci dans les documents internationaux. Nous ne pouvons pas partager le point de vue énoncé dans le Pacte mondial selon lequel la migration est la meilleure solution pour le marché du travail et les problèmes démographiques des pays de destination, et la solution aux problèmes des pays d'origine.

Des solutions durables ne pourront être trouvées que si les objectifs de développement sont axés sur la création de moyens de subsistance pour les populations dans leur pays d'origine. Le Gouvernement hongrois accorde donc la priorité aux projets de développement dans les pays d'origine qui contribuent à trouver des solutions durables pour ceux qui en ont besoin et à

améliorer les conditions de vie, qui, en l'état actuel, génèrent souvent des mouvements migratoires massifs. Nous mettons l'accent sur le renforcement des soins de santé, de l'assainissement, de la gestion des ressources en eau et des infrastructures d'éducation dans les pays africains.

M. Fox-Drummond Gough (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a une fois de plus exprimé son appui à la résolution 73/335 sur le suivi du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, comme il l'a fait chaque année depuis sa première présentation en 2002.

Le Brésil est un partenaire de longue date des pays africains dans la poursuite de leur développement. Au cours des 20 dernières années, nous avons mis en place 6 777 projets de coopération technique avec un large éventail de partenaires africains, principalement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la pêche et de l'éducation. Il y a actuellement 32 accords de coopération technique entre le Brésil et des pays africains et 78 projets en cours. Un intérêt tout particulier est accordé à la Communauté des pays de langue portugaise, six de ses neuf membres étant des pays africains.

Notre approche de la coopération Sud-Sud met l'accent sur le renforcement des capacités et le développement du vivier de talents et du potentiel immense du continent africain. Nous recherchons une relation horizontale, fondée sur le plein respect de la souveraineté et des priorités de développement de chaque pays, afin de favoriser l'autonomie et les solutions locales aux défis locaux.

L'investissement étranger direct brésilien est également très utilisé pour soutenir le développement de l'Afrique, en particulier dans l'agriculture, où nous voulons participer à la révolution agricole en cours, par des transferts de savoir-faire, de machines et de technologies.

Le Brésil regrette donc profondément l'inclusion dans la résolution du vingt et unième alinéa sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Malheureusement, l'insertion d'un alinéa qui n'est pas directement lié à la résolution et qui ne bénéficie pas de l'appui de tous les États Membres a rendu le consensus impossible.

Le Brésil s'est dissocié du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et estime que

la question des migrations devrait être traitée par les États souverains sur la base de leur droit d'adopter des politiques nationales pour répondre aux défis découlant des réalités qui sont les leurs. Le Brésil se dissocie donc du libellé du vingt et unième alinéa et considère qu'il ne constitue pas une base pour toute négociation future.

M. Remaoun (Algérie) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole parce que la délégation de mon pays a été le facilitateur de la résolution 73/335, portant sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement toutes les délégations qui ont participé aux consultations qui ont conduit à l'adoption de la résolution présentée aujourd'hui.

J'ai deux objectifs en prenant la parole. Premièrement, nous sommes déçus de voir qu'un vote a été demandé. Deuxièmement, la résolution sur le NEPAD a toujours recueilli le consensus depuis qu'elle a été adoptée pour la première fois par l'Assemblée générale en 2002. Cependant, l'année dernière, pour la première fois dans l'histoire de la résolution, le texte a été mis aux voix. Le vote d'aujourd'hui est le deuxième vote sur cette résolution extrêmement importante pour l'Afrique.

Nous comprenons tout à fait les préoccupations de certaines délégations concernant un terme figurant dans le texte. Avant même l'année dernière, certaines délégations avaient des préoccupations, mais elles n'avaient jamais demandé que la résolution soit mise aux voix. Elles ont utilisé différents moyens pour exprimer leurs positions spécifiques, à savoir des explications de vote, des demandes d'éclaircissements, des prises de distance par rapport à certains paragraphes ou des réserves sur les paragraphes qui les préoccupaient.

Nous espérons que l'année prochaine, la résolution recueillera à nouveau le consensus, en particulier parce qu'il s'agit d'une résolution extrêmement importante pour les États membres de l'Union africaine.

Enfin, nous exhortons tous les partenaires de développement et les parties prenantes associées avec le NEPAD, y compris le secteur privé et la société civile, à accroître leurs contributions afin que nous puissions améliorer le niveau de vie de tous les Africains.

M^{me} González Carrillo (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili n'étant pas partie au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, son contenu ne nous engage en aucune manière. En

conséquence, le Chili se dissocie du vingt et unième alinéa du préambule de la résolution 73/335.

M. Annakou (Libye) (*parle en arabe*) : Malgré l'importance de la résolution 73/335 et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dont nous approuvons les éléments constitutifs, nous avons malheureusement été contraints de nous abstenir dans le vote en raison du vingt et unième alinéa du préambule, qui fait référence à l'adoption du Pacte mondial des migrations sûres, ordonnées et régulières. Nous émettons de profondes réserves concernant le Pacte parce qu'il ne prend pas en considération les problèmes que nous rencontrons en tant que pays de transit et que les responsabilités des pays de transit, d'origine et de destination y sont considérées à égalité. Il ne fait pas non plus de distinction entre migration légale et migration illégale et fait peser sur la Libye, victime de cette dernière, des responsabilités qui ne peuvent être assumées.

Nous demandons que cette explication de vote soit consignée au procès-verbal de la présente séance.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projet de résolution (A/73/L.97/Rev.1)

Projet d'amendement (A/73/L.113)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Palestine, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.97/Rev.1.

M. Shawesh (Palestine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et la Chine et de présenter le projet de résolution A/73/L.97/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Ce projet de résolution est l'occasion pour les États Membres de souligner la nécessité de prendre des mesures concrètes pour traiter les causes profondes des conflits en Afrique, en particulier celles liées à la pauvreté, à la faiblesse des institutions publiques, aux changements climatiques, au commerce illicite et à la prolifération des armes, notamment des armes légères, ainsi qu'à l'exploitation, au trafic et au commerce illicites de ressources naturelles de valeur.

Si ces causes profondes ne sont pas traitées de manière satisfaisante, le Groupe craint que l'Afrique ne soit pas en mesure d'atteindre le premier des 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté. Nous saluons le fait que dans le texte dont nous sommes saisis soit reconnue la nécessité impérieuse d'instaurer une paix durable sur le continent et que soit soulignée la nécessité de renforcer la capacité de l'Afrique et des Africains à résoudre les conflits de manière pacifique. À ce propos, le Groupe des 77 et la Chine prennent acte des tendances positives et des progrès accomplis pour assurer une paix durable en Afrique et tiennent à souligner la nécessité de créer les conditions nécessaires à une paix durable en tant que condition préalable au développement durable.

Le Groupe rappelle que les pays africains ont pris de nombreuses mesures pour relever les défis liés à la paix et à la sécurité aux niveaux national et régional, en particulier pour faire face au terrorisme et à l'instabilité, en créant notamment la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et la Force multinationale mixte, entre autres initiatives de sécurité et de paix mises en place et appliquées par l'Afrique. Le Groupe pense avec certitude que la conviction du continent en l'adhésion à l'état de droit et à la bonne gouvernance, nécessaire au maintien de la paix, a conduit l'Union africaine à créer le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs en tant que cadre unique et novateur pour promouvoir la bonne gouvernance, une paix durable et le développement durable sur le continent.

Malgré les moyens et les ressources limitées, cet effort louable souligne la détermination de l'Afrique à trouver des solutions à ses propres problèmes de sécurité. Néanmoins, on ne saurait trop insister sur la nécessité pour les partenaires africains de renforcer leur appui aux activités africaines en faveur de la paix et de la sécurité afin d'aider le continent à renforcer sa propre aptitude

à prévenir et régler ses conflits internes. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine encouragent la communauté internationale et les partenaires de développement à continuer d'accompagner les pays africains dans leurs efforts pour renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles, en particulier dans les pays sortant d'un conflit. Nous recommandons que toute aide fournie à cet égard soit axée sur les moyens de mise en œuvre, en particulier les ressources financières, le transfert de technologie et le renforcement des capacités.

Considérant que l'aide demeure une source importante de financement du développement pour la plupart des pays en développement, y compris ceux d'Afrique, nous encourageons les pays développés à respecter leurs engagements au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba, notamment pour ce qui est de l'aide publique au développement.

Le Groupe des 77 et la Chine saisissent également cette occasion pour réitérer leur appui au partenariat exemplaire et de longue date entre l'ONU et l'Afrique, notamment à la coopération actuelle entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le projet de résolution de cette année apporte de nouveaux éléments destinés à faire progresser les efforts de l'Afrique en tant qu'élément essentiel pour réduire les conflits sur le continent. Dans ce projet, l'Assemblée souligne l'importance d'une conception d'ensemble de la pérennisation de la paix et de la prévention des conflits qui vise à s'attaquer à leurs causes profondes, à favoriser une croissance économique soutenue, à éliminer la pauvreté et à prôner la réconciliation et l'unité nationales. Elle réaffirme également sa volonté sans faille de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et fait valoir que tous les actes de terrorisme sans exception sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les mobiles, le lieu, l'époque et les auteurs. Elle note également les conséquences des conflits en Afrique et souligne qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées de force en Afrique.

Le Groupe se félicite en outre qu'il soit à nouveau demandé à la communauté internationale et aux partenaires de développement d'accroître leur soutien et de respecter leurs engagements à prendre d'autres mesures dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique.

L'Assemblée souligne également les effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur le développement durable d'un certain nombre d'États Membres africains. Elle se félicite, à cet égard, de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement africains de l'initiative de transfert d'eau entre bassins, projet panafricain destiné à rétablir le lac Tchad et à en promouvoir l'exploitation par la navigation et le développement industriel et économique, et encourage les entités compétentes des Nations Unies et les partenaires de développement à soutenir ces initiatives axées sur l'Afrique dans une perspective de stabilisation, de relèvement et de résilience face aux changements climatiques.

De l'avis du Groupe des 77 et la Chine, pour que ce projet de résolution important soit mis en œuvre d'une manière qui soit considérée comme étant bénéfique pour le continent africain, les partenaires devront faire preuve d'une plus grande souplesse en appuyant la demande du système international - un système qui doit être géré de façon à bâtir un avenir partagé. Nous appelons, à cet égard, tous les États Membres à plaider en faveur d'un engagement de l'Afrique avec le reste du monde en temps voulu et de manière mutuellement bénéfique. Le principe d'une coopération mutuellement bénéfique est énoncé au paragraphe 18 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, auquel tous les États Membres de l'ONU ont souscrit.

Enfin, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur certaines erreurs et omissions mineures commises par inadvertance au paragraphe 44 du texte dont nous sommes saisis. Puisque personne n'a relevé l'omission d'un mot au cours de la procédure informelle et d'approbation tacite, je propose que nous reflétions le libellé exact convenu au cours de la procédure officielle et qui doit se lire comme suit :

« Constate avec préoccupation le sort tragique des enfants pris dans les conflits en Afrique, en particulier le phénomène de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que les autres exactions et sévices que les enfants subissent, et à cet égard prend note des mesures prises pour promouvoir l'éducation et le droit à l'éducation et pour faciliter la continuité de l'enseignement dans les situations de conflit armé et de crises protégées, souligne qu'il faut protéger les enfants en cas de conflit armé, veiller à ce que leur protection et

leurs droits soient intégralement pris en compte dans tous les processus de paix et leur offrir des services de réintégration, de réadaptation et d'éducation une fois les conflits terminés, compte dûment tenu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur cette question, et encourage les organismes compétents des Nations Unies à aider la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à s'acquitter de son mandat, notamment en Afrique ».

Je saisis cette occasion pour exprimer les remerciements du Groupe des 77 et de la Chine aux représentants du Nigéria et de Djibouti pour leur rôle précieux dans la coordination du projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je tiens également à remercier les représentants du Bangladesh et du Zimbabwe qui ont facilité les consultations sur le projet de résolution et déployé des efforts remarquables pour présenter un texte bien équilibré aux fins de son examen et adoption.

Le Groupe des 77 et la Chine jugent regrettable que le projet de résolution, qui vise à aider les pays africains à s'attaquer aux causes des conflits sur le continent, fasse l'objet d'un vote enregistré à la demande de pays qui ont tiré le plus grand avantage de leurs relations avec ce continent. Un tel affront montre clairement que les intérêts étrangers et l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afrique constituent également des causes de conflit sur le continent.

Nous saisissons cette occasion pour remercier tous les États Membres qui, tout au long du processus de négociations, ont fait preuve de la souplesse nécessaire. Le Groupe remercie également le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de l'appui qu'il lui a apporté en sa qualité de secrétariat du projet de résolution. Nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires de développement, sur la base de la confiance mutuelle et de la bonne foi, pour mettre en œuvre les principaux résultats attendus du projet de résolution.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, qui va présenter, au nom de l'Union européenne, le projet d'amendement publié sous la cote A/73/L.113.

M. Tanner (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres pour

présenter cet amendement au projet de résolution A/73/L.97/Rev.1, sur l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/73/273).

L'UE et ses États membres souhaiteraient demander la suppression de l'actuel paragraphe 8 et son remplacement par le libellé proposé par l'UE et ses États membres.

Tout au long des négociations – et déjà l'année dernière – l'UE et ses États membres, avec l'appui d'autres délégations, se sont inquiétés à plusieurs reprises de l'emploi de l'expression « coopération mutuellement bénéfique ». La « coopération mutuellement bénéfique » reflète une démarche privilégiant les retombées économiques, souvent au détriment des besoins de développement durable des populations et des communautés locales. En revanche, l'UE et ses États membres croient vraiment en la vision énoncée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, à savoir celle d'une « Afrique de la bonne gouvernance, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit »; la vision

« [d'une] Afrique, dont le développement est axé sur les populations et s'appuie sur le potentiel des populations d'Afrique, en particulier des femmes et des jeunes »;

et la vision selon laquelle

« [Tous] les citoyens africains participeront activement à la prise de décisions dans tous les aspects du développement, y compris les aspects sociaux, économiques, politiques et environnementaux ».

Comme il est dit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les besoins des pays partenaires doivent être placés au centre de la politique de coopération pour le développement. Nous ne sommes donc pas en mesure d'appuyer un modèle de coopération pour le développement qui esquivé les règles universelles dont nous sommes tous convenus.

Nous appelons tous les États membres à appuyer l'amendement proposé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.97/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la

promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », tel que modifié oralement.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution et outre les délégations énumérées dans le document A/73/L.97/Rev.1, la Turquie s'en est portée coauteur.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/73/L.97/Rev.1, tel que modifié oralement, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement publié sous la cote A/73/L.113. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Brésil, Kazakhstan

Par 107 voix contre 47, avec 2 abstentions, le projet d'amendement A/73/L.113 est rejeté.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/73/L.97/Rev.1, tel que corrigé oralement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

Par 115 voix contre une, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/73/L.97/Rev.1, tel que corrigé oralement, est adopté (résolution 73/336).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tanner (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de donner lecture de cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, s'associent à cette explication de vote.

Je tiens tout d'abord à exprimer la reconnaissance de l'Union européenne aux représentants du Bangladesh et du Nigéria en leur qualité de facilitateurs des négociations sur la résolution 73/336, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, à l'État de Palestine en sa qualité de Président du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à mes collègues représentant différents groupes et aux États Membres qui ont participé aux consultations.

L'Union européenne et ses États membres ont participé de manière constructive tout au long des négociations sur ce texte.

L'Union européenne et ses États membres s'emploient à placer les pays africains au centre de leurs efforts de développement et continueront de le faire. L'Union européenne et ses États membres fournissent plus de la moitié de l'aide publique au développement dans le monde. En 2017, l'Union européenne et ses États membres ont investi plus de 85 milliards d'euros dans la coopération publique au développement, dont une grande partie a été allouée à l'Afrique à l'appui de projets et d'initiatives aux niveaux national, régional et continental. En ce qui concerne le commerce, des accords de partenariat économique ont été élaborés pour promouvoir les échanges et le développement. En vertu de l'Initiative Tout sauf les armes, les pays africains les moins avancés bénéficient d'un meilleur accès aux marchés. Le plan européen d'investissement extérieur, adopté en septembre 2017, témoigne également de ces efforts.

Tout cela illustre à quel point la coopération entre l'Afrique et l'Europe est étroite - une coopération fondée sur des principes tels que l'appropriation nationale, la transparence, l'inclusion et le respect des droits de l'homme, comme en témoignent la stratégie commune Afrique-Europe et les sommets Union africaine-Union européenne.

C'est en raison de ces liens étroits entre nos continents voisins et de la grande importance que nous attachons au développement durable en Afrique que nous sommes profondément déçus par la réticence du Groupe des 77 et de la Chine à prendre en compte nos préoccupations au sujet de la référence à une « coopération mutuellement bénéfique ». La raison pour laquelle nous nous sommes abstenus dans le vote sur cette résolution est uniquement liée au fait que nous ne pouvons accepter une quelconque référence à un concept qui ignore les principes internationaux reconnus de la coopération au service du développement et qui sape l'approche axée sur l'être humain décrite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Nous avons clairement indiqué notre position concernant l'inclusion de cette référence dès le départ et nous avons proposé une formulation de remplacement s'appuyant sur les discussions de l'année dernière et sur plusieurs autres résolutions. Malheureusement, nos préoccupations ont une fois de plus été ignorées cette année.

L'Union européenne attache une grande importance à la prévention des conflits et souligne qu'il est capital de lutter contre les causes profondes des conflits. Pour que la résolution reflète avec précision toutes les causes des conflits, nous tenons à souligner les menaces climatiques et liées à l'environnement. L'interaction entre le climat, la dégradation de l'environnement et la sécurité n'est pas un risque abstrait ou théorique. Le fait de ne pas renforcer la résilience face à ces menaces menace déjà des vies, des moyens de subsistance et des économies dans le monde entier.

L'Union européenne et ses États membres appuient fermement l'Accord de Paris sur les changements climatiques et l'importance de l'action climatique pour garantir la sécurité et la prospérité. L'Assemblée générale doit prendre en compte tous les risques, y compris les risques sécuritaires liés au climat et à l'environnement, en particulier si nous voulons renforcer la résilience. Le prochain Sommet sur l'action pour le climat sera une occasion importante de souligner notre attachement commun à une action ambitieuse pour le climat. Nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il déploie à cet égard.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'observateur de la Palestine pour une motion d'ordre.

M. Shawesh (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je voudrais savoir quelle délégation a demandé un vote enregistré sur la résolution 73/336.

La Présidente (*parle en espagnol*) : En réponse à la question du représentant de l'État observateur de Palestine, ce sont les États-Unis qui ont demandé un vote enregistré sur la résolution 73/336.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout au long des négociations, les États-Unis ont été francs à propos des problèmes que leur posait le texte de la résolution 73/336. Cependant, nous avons malheureusement dû voter contre la résolution, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », car elle persiste à mettre en avant la rhétorique de politique intérieure d'un seul État Membre.

Les États-Unis saluent les efforts que déploie l'Union africaine pour concrétiser les objectifs et les aspirations du Nouveau Partenariat pour le

développement de l'Afrique (NEPAD). Nous appuyons la mission globale du NEPAD, qui consiste à relever les défis cruciaux auxquels l'Afrique est confrontée, et nous partageons l'objectif de l'Union africaine pour une Afrique stable et prospère.

Les États-Unis continuent de rechercher de nouveaux domaines de coopération et de collaboration avec l'Union africaine par le biais d'initiatives novatrices qui renforcent le développement durable, le commerce et l'investissement. L'Initiative pour le développement et la prospérité des femmes dans le monde (Women's Global Development and Prosperity Initiative), par exemple, est la première initiative pangouvernementale des États-Unis visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes à travers le monde. Le partenariat Access Africa entre l'Agence américaine pour le commerce et le développement et des chefs de file de l'industrie des États-Unis appuie le développement d'infrastructures des technologies de l'information et des communications sécurisées et de qualité dans toute l'Afrique subsaharienne. L'initiative « Prosper Africa » et la nouvelle zone continentale de libre-échange visent à accroître le commerce et les investissements bilatéraux entre les États-Unis et l'Afrique.

Cependant, nous ne pouvons appuyer la résolution du fait de la référence à la « coopération mutuellement bénéfique » au paragraphe 8. Cette formule qui a été appuyée par un seul État Membre afin de faire figurer le programme politique ratifié par son chef d'État dans les documents de l'ONU ne reflète pas les vues de l'ensemble des États Membres.

Aucun membre ne doit appuyer l'inclusion dans les documents multilatéraux d'une formulation à destination de la scène politique intérieure. Les États-Unis et les Nations Unies partagent un engagement commun en faveur de la transparence, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, de la responsabilisation, de la responsabilité financière et des garanties environnementales et sociales. Nous reconnaissons le rôle important que joue l'ONU en tant que plateforme efficace et neutre au service du développement durable, aussi une formulation n'appuyant pas le développement durable pour tous ne doit pas compromettre ce rôle.

En ce qui concerne l'Agenda 2063, les États-Unis appuient les objectifs généraux de cette vision et de son plan d'action, cependant les formulations encourageant l'avortement ne sont pas conformes à la politique des États-Unis. Au fil des ans et dans de nombreux organismes des Nations Unies, les termes « santé

sexuelle et procréative », « services de soins de santé » et « services de santé » ont acquis une connotation qui favorise l'avortement et vise à créer un droit revendiqué à l'avortement. Nous n'acceptons pas ces termes, car ils englobent souvent l'avortement en tant que méthode de planification. Les États-Unis sont un ardent défenseur et bailleur de fonds des programmes visant à améliorer la santé, la vie, la dignité et le bien-être des femmes et des enfants, et ils ne relâcheront jamais leur effort.

Nous regrettons que les termes utilisés par un État Membre nous ait empêchés de nous joindre au consensus sur un texte important. C'est la deuxième année que ces termes figurent dans le texte du projet, et nous le déplorons. Nous exhortons vivement nos amis et partenaires africains à travailler avec nous pour aller de l'avant et éviter un résultat semblable à l'avenir.

M. Rozsa (Hongrie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier une fois de plus les facilitateurs pour leur engagement.

La Hongrie souscrit à l'explication de vote donnée par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne concernant la coopération mutuellement bénéfique. La Hongrie reste déterminée à promouvoir une paix et un développement durables en Afrique. À cet égard, nous constatons que l'atténuation des défis liés aux changements climatiques, l'appui au développement et l'accent mis sur la prévention des conflits sont essentiels dans les régions en proie à des conflits répétés en Afrique et ailleurs. Nous saluons la reconnaissance globale des liens existant entre le développement, les changements climatiques, l'état de droit et la paix et la sécurité.

En outre, en ce qui concerne le paragraphe 19 de la résolution 73/336, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », nous voudrions faire les observations suivantes à titre national.

La Hongrie qui, en décembre 2018, a voté contre la résolution 73/195 sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ne participera pas à la mise en œuvre du Pacte et ne peut accepter quelconque référence à celui-ci dans les documents internationaux. Nous ne pouvons souscrire à l'avis exprimé dans le Pacte selon lequel la migration serait la meilleure solution aux problèmes du marché du travail et

aux problèmes démographiques des pays de destination ou la solution aux problèmes des pays d'origine.

Des solutions durables ne pourront être trouvées que si les objectifs de développement mettent l'accent sur la création de moyens de subsistance pour les populations dans leur pays d'origine. Le Gouvernement hongrois accorde donc la priorité aux projets de développement dans les pays d'origine, qui peuvent permettre de parvenir à des solutions durables pour les personnes dans le besoin et améliorer les conditions de vie qui, dans les conditions actuelles, entraînent souvent des mouvements migratoires de masse. Nous donnons la priorité à la construction d'infrastructures de soins de santé, d'assainissement, de gestion de l'eau et de systèmes d'éducation dans les pays africains.

M. Fox-Drummond Gough (Brésil) (*parle en anglais*) : Une fois encore, le Brésil a exprimé son appui à la résolution sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, comme il l'a fait depuis que le projet de résolution annuel sur cette question a été présenté pour la première fois en 1998.

Sans revenir sur les chiffres et les données exposés dans notre intervention après le vote sur la résolution 73/335, relative au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, j'aimerais rappeler que nos relations avec nos partenaires africains et notre engagement en faveur du développement de l'Afrique constituent une priorité de longue date de la politique étrangère du Brésil, et reflètent également la façon dont la société brésilienne perçoit son identité nationale et sa place dans le monde.

Dans les débats de plus en plus nombreux consacrés à ce thème à l'ONU, nous constatons un appui massif en faveur d'une innovation importante dans notre contribution collective aux efforts de paix en Afrique, à savoir une réorientation d'une démarche axée sur les crises vers une participation plus continue aux efforts à long terme visant l'édification d'une paix durable. L'attention croissante accordée à la résolution A/73/336 reflète cette tendance.

Nous sommes convaincus que le nouvel accent mis sur le long terme peut s'avérer déterminant pour contribuer à faire définitivement taire les armes à feu en Afrique. Nous encourageons vivement tous les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à redoubler d'efforts pour aider les pays africains

à réaliser leurs propres priorités en matière de paix et de développement.

Le Brésil regrette donc l'ajout d'un libellé au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières - une initiative qui n'est pas directement liée à la résolution et qui ne bénéficie pas de l'appui unanime de tous les États Membres. Le Brésil n'adhère pas au Pacte mondial et réaffirme sa position selon laquelle les questions migratoires doivent être traitées par chaque État Membre dans le cadre de ses prérogatives souveraines d'hégémonie sur son propre territoire et d'adoption de politiques reflétant ses réalités et priorités nationales particulières. Le Brésil se dissocie donc du libellé du paragraphe 19 et ne le considère pas comme la base des futures négociations sur ce sujet.

M. Nakano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer mon vote sur la résolution 73/335, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », et sur la résolution 73/336, « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Tout d'abord, le Japon tient à remercier les délégations algérienne et bangladaise en leur qualité de facilitateurs des négociations, le Nigéria et le Bénin en leur qualité de facilitateurs du Groupe des 77 et la Chine, et les collègues représentant les États membres du Groupe qui ont participé aux consultations officieuses.

Le Japon s'associe à l'explication de vote donnée par le représentant des États-Unis et à celle donnée par le représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne, au sujet des références à la coopération « mutuellement bénéfique » au paragraphe 42 de la résolution 73/335, et à « l'esprit de coopération mutuellement bénéfique et l'engagement à bâtir un avenir partagé », au paragraphe 8 de la résolution 73/336. Le Japon regrette que la proposition d'amendement de l'Union européenne n'ait pas été adoptée.

Comme il l'a réaffirmé à la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui s'est tenue le mois dernier, le Japon réaffirme sa volonté d'être à la hauteur de ses ambitions et de ses responsabilités envers les générations futures de pays africains en appuyant pleinement l'Agenda 2063 de

l'Union africaine, ainsi que tous les efforts en faveur de la paix et de la stabilité sur le continent.

M^{me} González Carrillo (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili n'adhère pas au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, car son libellé exclut tout débat. C'est pourquoi le Chili se dissocie du paragraphe 19 de la résolution 73/336.

M. Annakou (Libye) (*parle en arabe*) : Malgré l'importance que revêt la résolution 73/336 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et le fait que nous souscrivons à la plupart de ses dispositions, nous avons malheureusement été contraints de nous abstenir dans le vote, en raison du paragraphe 19, qui salue l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Mon pays, la Libye, émet des réserves sur l'ensemble du Pacte, qui associe migration légale et migration illégale et ne définit pas correctement ces deux questions. Il attribue également des responsabilités égales aux pays d'origine, de transit et de destination, et fait assumer à mon pays, victime d'importants flux migratoires illégaux, des responsabilités qu'il ne peut assumer.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : En 2015, le Sommet des Nations Unies pour le développement durable a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue un engagement majeur de la part des dirigeants du monde entier de soutenir le multilatéralisme, de renforcer le statut et le rôle de l'ONU et de faire progresser de manière efficace le développement durable de l'humanité. Le Programme 2030 lance un appel clair et net à toutes les parties afin qu'elles œuvrent ensemble, dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, pour faire en sorte que les retombées bénéfiques du développement puissent profiter à tous les pays dans toutes les parties du monde.

La poursuite d'une coopération mutuellement bénéfique est le reflet d'un consensus et de l'engagement solennel pris par les États membres dans le cadre du Programme 2030. Elle constitue également une pierre angulaire importante des efforts visant à permettre à toutes les parties de combler les écarts en matière de développement et d'aider les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays en situation particulière, à réaliser le développement et à atteindre

les objectifs du développement durable. Elle est aussi un principe de base du processus.

Aujourd'hui, l'unilatéralisme et le protectionnisme progressent dans le monde entier et les règles et institutions du multilatéralisme sont mises à mal, au détriment des intérêts des pays engagés dans la coopération et le commerce internationaux. C'est un fait avéré. Cela nous montre combien il importe de préserver la notion de coopération mutuellement bénéfique.

Il n'est pas acceptable qu'une petite minorité de pays dénature de façon délibérée la notion de coopération mutuellement bénéfique et aille jusqu'à l'affaiblir et la saper sous tous prétextes. Cette démarche s'écarte totalement du Programme 2030 et des autres consensus réalisés au niveau international. Quel pays place ses intérêts nationaux au-dessus des intérêts internationaux? La réponse est claire. Avec le temps, l'histoire prouvera que non seulement une telle attitude ne permet pas de promouvoir le multilatéralisme et la coopération internationale, mais qu'elle nuit aussi à ses propres intérêts.

La Chine appuie fermement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la réalisation d'une paix, d'un développement et d'une prospérité durables sur le continent africain et l'adoption par consensus par l'Assemblée générale des résolutions 73/335 et 73/336. Nous regrettons profondément que des votes enregistrés aient été demandés à leur sujet.

La Chine a toujours accompagné les pays africains dans l'établissement de nouveaux partenariats avec toutes les parties. Nous avons constamment respecté les principes fondés sur la sincérité, les résultats concrets, la convergence de vues et la bonne foi, ainsi que sur la notion de défense du bien commun, tout en poursuivant des intérêts communs. La Chine a fait preuve de solidarité et de vision commune avec les pays africains afin d'agir ensemble et d'aller de l'avant, main dans la main.

En septembre 2018, la Chine et les pays africains ont tenu conjointement le Sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine. Au cours de ce sommet, qui avait pour thème « La Chine et l'Afrique : Pour une communauté encore plus forte avec un avenir partagé grâce à une coopération mutuellement bénéfique », les dirigeants chinois et africains ont eu des échanges approfondis, se sont consultés sur les principaux plans de coopération et ont décidé de mettre en œuvre conjointement huit grands

axes d'action dans les domaines de la promotion de l'industrie, des infrastructures, de la connectivité, de la facilitation des échanges, du développement vert, du renforcement des capacités, des soins médicaux et culturels, des échanges entre peuples, de la paix et de la sécurité. Ils sont convenus de veiller à un parallélisme étroit entre l'Initiative « la Ceinture et la Route », le Programme 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les stratégies nationales de développement des pays africains, donnant ainsi un nouvel élan à la coopération mutuellement bénéfique et au développement partagé entre la Chine et l'Afrique.

Au Sommet de Beijing, le Président Xi Jinping a déclaré que la Chine respecte, aime et soutient l'Afrique. Telle est notre position et notre sentiment de longue date. Nous veillons au respect constant de ces cinq principes : non-ingérence dans la recherche par les pays africains de voies de développement adaptées à leurs réalités nationales; non-ingérence dans les affaires intérieures des pays africains; non-imposition de notre volonté aux pays africains; fourniture d'une aide à l'Afrique libre de tout lien politique; et refus de la part de la Chine de tout intérêt politique partisan en matière d'investissement et de financement de la coopération africaine. La Chine espère que d'autres pays veilleront au respect de ces cinq principes dans leurs échanges avec l'Afrique. Ils doivent aider les pays africains à suivre les voies de développement de leur choix, qui correspondent à leurs réalités et priorités nationales, tout en réalisant un développement autonome et en aidant les peuples africains à mener une vie heureuse et meilleure.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 b) de l'ordre du jour et de l'ensemble du point 68?

Il en est ainsi décidé.

Point 114 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/73/300)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général, avec l'assentiment

du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil et des questions dont celui-ci a cessé de s'occuper.

À ce titre, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/73/300. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/73/300?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/73/2)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, M. Vassily Nebenzia, qui va présenter le rapport du Conseil de sécurité.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, pour les services que vous avez rendus en tant que Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session et pour avoir organisé la présente séance.

En sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre, la Russie a l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil (A/73/2), qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de l'année écoulée, avec l'appui des Membres de l'ONU, le Conseil de sécurité s'est efforcé de s'acquitter activement de ses responsabilités, tout en demandant instamment le règlement pacifique des conflits et en menant une série d'activités de maintien et de consolidation de la paix partout dans le monde.

Étant donné les récentes évolutions, l'activité du Conseil de sécurité s'est accrue au cours de la période considérée. Au cours de cette période, le Conseil a

tenu 288 séances, dont 275 séances publiques. Il a adopté 54 résolutions et 21 déclarations de la présidence et publié 87 déclarations à la presse. Il a également effectué trois missions.

En 2018, le Conseil a continué de se concentrer sur un certain nombre de conflits violents non résolus, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, lesquels ont des incidences graves pour les civils. Des crises humanitaires de grande ampleur ont persisté, certaines s'étant même aggravées, et les déplacements massifs de population dus aux conflits se sont poursuivis, à l'intérieur et au-delà des frontières. Des divisions au sein du Conseil l'ont empêché de prendre des mesures efficaces contre certains conflits majeurs. Plusieurs avancées ont toutefois été réalisées en 2018.

En Afrique, les pays de la Corne de l'Afrique ont pu progresser dans la résolution de différends bilatéraux de longue date, la Mission des Nations Unies au Libéria a achevé son mandat et un accord de paix a été signé au Soudan du Sud. En Asie, les tensions dans la péninsule coréenne se sont atténuées à la suite d'un dialogue entre les parties. Au Moyen-Orient, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) a été chassé d'Iraq et a perdu la majeure partie du territoire qui se trouvait auparavant sous son contrôle en République arabe syrienne. Le processus de paix en Colombie a progressé et des élections ont fortement contribué à la stabilité politique de pays comme l'Afghanistan, l'Iraq, le Liban et la République démocratique du Congo.

Le Conseil est demeuré convaincu que les Nations Unies et le système multilatéral devraient jouer un rôle crucial dans la prévention et la résolution des conflits inscrits à son ordre du jour, comme l'ont déterminé l'ensemble de ses membres lors d'un débat public sur le sujet en novembre (voir S/PV.8395). Pour contribuer à cet objectif, il a eu recours à un large éventail d'outils, notamment la médiation, le déploiement de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales et l'imposition de sanctions ciblées et d'embargos sur les armes. Certains membres du Conseil ont régulièrement souligné qu'il importait d'intervenir à tous les stades du cycle des conflits et de se concentrer sur la pérennisation de la paix. Les membres du Conseil ont également insisté sur la nécessité de respecter le droit international et de préserver le régime international de non-prolifération.

Tout au long de 2018, le Conseil a continué de se concentrer sur l'application de ses résolutions thématiques dans le contexte des conflits inscrits

à son ordre du jour, notamment sur la nécessité de prendre en considération le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits. À la fin de 2018, près de 90 000 soldats de la paix étaient déployés dans 14 missions dans le cadre des mandats assignés par le Conseil. En tout, 98 soldats de la paix ont été tués en 2018. Les membres du Conseil expriment leur reconnaissance aux soldats pour leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et rendent hommage aux 98 soldats qui ont sacrifié leur vie en 2018.

Enfin, conformément à la pratique habituelle, l'introduction du rapport a été préparée par le pays qui assurait la présidence du Conseil de sécurité en août 2018, à savoir le Royaume-Uni. Les membres du Conseil ont également contribué à l'élaboration du rapport. De plus, je remercie le Secrétariat d'avoir compilé le reste du rapport, ainsi que tous ceux qui ont participé à sa production. J'attends avec intérêt le débat des États Membres de ce matin sur le rapport et je communiquerai les vues des membres de l'Assemblée générale à mes collègues du Conseil de sécurité.

M. Favre (Suisse) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) que sont l'Autriche, l'Arabie saoudite, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, le Gabon, le Ghana, la Hongrie, l'Irlande, la Jordanie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, le Portugal, le Rwanda, la Slovénie, la Suède, l'Uruguay, et mon propre pays, la Suisse. Nous accueillons favorablement le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/73/2) et remercions la présidence russe du Conseil pour le mois de septembre de l'avoir présenté aujourd'hui, ainsi que la délégation britannique d'avoir dirigé le processus de rédaction de l'introduction du rapport.

Le Groupe ACT promeut une ONU plus transparente et plus efficace. L'une de ses priorités est de promouvoir une bonne communication entre le Conseil et l'Assemblée et de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité au regard des travaux du Conseil vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'Organisation. Le Conseil de sécurité s'acquitte de son mandat au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et doit donc en rendre compte devant l'Assemblée. La présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité et sa transmission

ultérieure à l'Assemblée générale est une obligation du Conseil à l'égard de l'Assemblée générale, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. L'examen du rapport annuel par l'Assemblée générale est un exercice tout aussi important pour assurer la transparence et la responsabilisation qui s'imposent en donnant un vue d'ensemble complète des activités du Conseil au cours de l'année considérée et en permettant aux États Membres de formuler des observations sur les activités du Conseil.

Nous sommes déçus que le processus menant à l'examen du rapport annuel du Conseil pour 2018 par l'Assemblée générale n'ait pas répondu à ces exigences et objectifs. Le rapport a été officiellement adopté par le Conseil le 20 août (voir S/PV.8597), et le débat d'aujourd'hui a lieu dans les tout derniers jours de la session actuelle de l'Assemblée générale, alors que les États Membres se concentrent déjà sur les préparatifs de la prochaine session. C'est la troisième année consécutive qu'une telle situation se présente. Nous sommes profondément préoccupés par le message que cette situation malheureuse envoie quant au sérieux avec lequel le Conseil de sécurité envisage ses obligations envers l'Assemblée générale. Nous tenons également à rappeler que le Conseil de sécurité s'est engagé, par le biais de plusieurs notes de la présidence, dont la plus récente, la note S/2017/507, à fixer des délais précis pour que le rapport annuel soit présenté au printemps suivant l'année concernée par le rapport. Le non-respect de ces modalités affaiblit la capacité de l'ensemble des membres de l'ONU à participer comme il convient à l'examen du rapport. Cela risque de compromettre les progrès réalisés au fil des ans s'agissant d'accroître la transparence et l'efficacité de ce processus.

Veiller à ce que l'Assemblée générale puisse débattre du rapport annuel du Conseil de sécurité sur le fond est une priorité pour le Groupe ACT. Nous félicitons les délégations de leur participation active et constructive aujourd'hui. Elle envoie un message clair : malgré les difficultés, les Membres considèrent le rapport et son examen comme un facteur clef pour garantir une bonne communication entre les organes de l'ONU compétents en matière de paix et de sécurité. À cet égard, le Groupe ACT encourage la présidence russe à transmettre au Conseil de sécurité les suggestions et observations formulées au cours du présent débat, conformément au paragraphe 138 de la note 507, et à mettre à disposition un résumé des délibérations de l'Assemblée générale aujourd'hui et de l'exposé présenté au nom du Conseil de sécurité.

Dans la perspective de 2020, nous appelons le Conseil de sécurité à envisager des moyens de renforcer le processus par un strict respect du calendrier convenu par le Conseil dans la note 507. Ainsi, sous la direction de la Fédération de Russie, un projet d'introduction du rapport annuel de 2019 devra être achevé avant le 31 janvier 2020. Nous encourageons la Fédération de Russie et les membres du Conseil de sécurité chargés de l'élaboration des futurs rapports annuels à tirer pleinement parti du processus consultatif évoqué au paragraphe 129 de la note 507. Nous demandons également que la présidence de l'Assemblée générale veille à ce que la séance de l'Assemblée consacrée au rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2019 se tienne au plus tard en juin 2020 et ne soit pas organisée dans la précipitation à la fin de l'été.

(l'orateur poursuit en français)

Qu'il me soit permis à présent de prononcer une intervention à titre national.

La Suisse se félicite du débat d'aujourd'hui sur le rapport annuel 2018 du Conseil de sécurité et de la possibilité pour l'ensemble des Membres de l'ONU de participer aux travaux du Conseil, conformément aux obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies. Outre les préoccupations de procédure soulignées dans la déclaration que je viens de lire au nom du Groupe ACT, je voudrais évoquer trois questions relatives au rapport annuel de 2018, qui sont d'une importance particulière pour la Suisse.

Premièrement, en 2018, l'ordre du jour relatif à la pérennisation de la paix a encore été consolidé, notamment par les séances d'information de haut niveau tenues en avril et en décembre, par l'adoption par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de nouvelles résolutions jumelles – la résolution 72/276 et la résolution 2413 (2018) –, ainsi que par plusieurs déclarations de la présidence. À cet égard, la Suisse se félicite en particulier de la réaffirmation du lien étroit et du renforcement mutuel entre développement, paix et sécurité et droits de l'homme. La Suisse se félicite que le Conseil ait tenu compte des paramètres et indicateurs relatifs aux droits de l'homme dans son suivi des situations des pays et dans l'adaptation de sa réponse, par exemple au Soudan du Sud. En ce qui concerne le Yémen, le Conseil a été en mesure, par sa résolution 2451 (2018), de réagir rapidement et d'approuver l'Accord de Stockholm, respectant ainsi son engagement à améliorer l'efficacité de l'ONU en soutenant concrètement le règlement des

conflits. Dans d'autres situations, cependant, le Conseil n'a malheureusement pas pris de mesures. Par exemple, dans le cas de la Syrie, il n'a pas adopté les résolutions qui auraient établi des mécanismes d'enquête sur les rapports concernant l'emploi d'armes chimiques dans la ville de Douma, en avril 2018, et attribué des responsabilités.

Deuxièmement, la Suisse se félicite de l'évolution significative du programme du Conseil relatif à la protection des civils en 2018. L'adoption à l'unanimité de la résolution 2417 (2018), le 24 mai 2018, qui traite du lien entre les conflits armés et la violence et l'insécurité alimentaire induite par les conflits et la menace de la famine, est d'une importance cruciale. La Suisse, en tant que Présidente du Groupe des Amis pour la protection des civils, et les Pays-Bas ont aidé à préparer le terrain en vue de cette résolution. La plupart des crises alimentaires les plus graves dans le monde étant liées à des conflits, la question reste malheureusement très pertinente. La situation humanitaire, y compris la sécurité alimentaire des civils et le respect du droit international humanitaire, dans des contextes tels que le Yémen ou le Soudan du Sud, est profondément préoccupante et doit faire l'objet de nouvelles mesures prioritaires du Conseil. Dans le contexte de son engagement pour la protection des civils, la Suisse a déposé, la semaine passée, auprès du Secrétariat de l'ONU une proposition d'amendement du Statut de Rome visant à inclure dans la compétence de la Cour pénale internationale le crime de guerre consistant à affamer délibérément des civils comme méthode de guerre dans les conflits armés internes.

Troisièmement, et ce sera mon dernier point, la Suisse se félicite des efforts continus visant à améliorer certains aspects des méthodes de travail du Conseil et à contribuer à l'efficacité et à la transparence de ses travaux en 2018. Outre le débat d'aujourd'hui, le débat public annuel sur les méthodes de travail et les séances récapitulatives des présidences du Conseil, bien qu'elles ne soient pas encore régulières, sont des outils essentiels pour améliorer l'interaction du Conseil avec l'ensemble des membres de l'ONU. Toutefois, les discussions difficiles qui ont lieu actuellement dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure démontrent qu'il reste des défis à surmonter. La Suisse félicite le Koweït et les autres membres élus pour leur rôle positif, et elle continuera à s'engager de manière constructive pour faire progresser ce dossier. L'une de nos priorités est le renforcement des garanties de procédure régulière dans le régime des sanctions du Conseil – domaine dans

lequel nous pouvons nous appuyer sur les expériences positives du mécanisme du Médiateur établi il y a 10 ans.

Finalement, conformément à la déclaration du Groupe ACT que j'ai eu l'honneur de lire tout à l'heure, la Suisse attend également que le processus du rapport annuel de 2019 du Conseil soit marqué par le respect rigoureux du calendrier convenu par le Conseil dans la note S/2017/507.

M. Srivihok (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, le Viet Nam et mon pays, la Thaïlande.

Le Conseil de sécurité joue un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'ONU, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/73/2) est donc un outil important pour le Conseil car il lui permet de rendre des comptes et de faire preuve de transparence à l'égard de l'ensemble des États Membres en les informant de ses activités. À ce propos, l'ASEAN se félicite du rapport du Conseil de sécurité pour 2018. Nous notons également que des efforts ont été faits pour améliorer l'introduction du rapport, à la suite de la publication de la note du Président du Conseil de sécurité d'août 2017 (S/2017/507).

L'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale est un exercice essentiel. C'est un aspect fondamental des relations du Conseil de sécurité avec l'ensemble des États Membres. C'est l'occasion pour tous les États Membres d'examiner et de commenter les travaux de l'un des organes les plus importants de l'ONU. S'il est mené de manière constructive, le débat sur le rapport du Conseil peut contribuer à renforcer la crédibilité de cet organe et l'efficacité de l'ONU dans son ensemble.

L'établissement du rapport a pris beaucoup plus de temps que ne l'exige la note 507. Son adoption tardive a poussé l'Assemblée générale à l'examiner à la toute fin de la présente session, ce qui est tard. Pour la troisième année consécutive, nous examinons le rapport en septembre, quelques semaines seulement avant la clôture de la session, bien que le rapport porte maintenant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, selon la note de la Présidente du Conseil de sécurité en date

du 10 décembre 2015 (S/2015/944). Il n'est pas crédible que l'Assemblée générale dispose de huit ou neuf mois pour examiner les travaux du Conseil. Nous pouvons faire davantage en termes de délais afin de préserver l'importance de ce rapport et du processus. Dans le même ordre d'idées, l'ASEAN voudrait faire les suggestions suivantes pour améliorer son examen du rapport.

Premièrement, il importe que le Conseil de sécurité respecte les délais fixés dans la note 507, selon laquelle le rapport doit être soumis au plus tard au printemps. Dans un souci de clarté, il serait bon de préciser dans la note 507 que par printemps, nous entendons le mois d'avril au plus tard.

Deuxièmement, les États Membres devraient disposer de suffisamment de temps pour examiner attentivement le rapport afin que le débat soit constructif et approfondi. Nous notons que le rapport devait initialement être examiné par l'Assemblée générale le 30 août, à peine une semaine et demie après sa publication. Nous nous félicitons que davantage de temps ait finalement été accordé, et nous aimerions qu'à l'avenir, au moins trois semaines séparent l'adoption du rapport et le débat. Cela permettrait aux États Membres de disposer de suffisamment de temps pour préparer en profondeur le débat. Il serait également judicieux de réunir tous les États Membres à une séance d'information informelle sur le rapport, avant son adoption, afin de compléter le processus.

Troisièmement, nous jugeons utile de faire figurer dans le rapport des évaluations et des retours d'information plus réguliers sur les travaux du Conseil. Les séances récapitulatives tenues tous les mois à la fin de chaque présidence du Conseil de sécurité sont précieuses à cet égard.

Il est impératif que le Conseil de sécurité maintienne les normes les plus élevées en matière de responsabilité et de transparence. L'ASEAN espère que le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres continueront de garantir une participation significative à ce débat et que nous prendrons collectivement des mesures pour renforcer le fonctionnement du Conseil.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance. Nous tenons tout d'abord à remercier M^{me} Karen Pierce, Représentante permanente du Royaume-Uni, et son équipe d'avoir élaboré la partie introductive du rapport du Conseil de sécurité pour 2018 (A/73/2). Nous remercions également le Secrétariat

d'avoir réalisé la partie factuelle du rapport annuel du Conseil de sécurité.

Le rapport est une excellente source de référence pour tous les documents adressés au Conseil de sécurité ou émanant de celui-ci, ainsi que pour les comptes rendus des séances tenues tout au long de l'année. Il est très utile que toutes ces informations soient réunies dans un seul document. Ce rapport ne donne cependant qu'un aperçu très limité du travail de fond accompli par le Conseil. Ainsi, un lecteur inexpérimenté ou occasionnel verra quels sujets ont été débattus, quand et quels documents ont été adoptés, mais ne saura pas pourquoi ou comment ces documents ont été adoptés.

Le rapport donne-t-il un aperçu de la réalité sur le terrain? Donne-t-il les raisons pour lesquelles une question particulière est portée à l'attention du Conseil de sécurité? Fournit-il des explications sur les raisons pour lesquelles un document précis est adopté ou rejeté? Telles sont les questions qu'il convient de se poser pour mesurer la valeur de ce rapport.

Nous savons tous que le Conseil de sécurité examine régulièrement certaines questions inscrites à son ordre du jour. Il existe également des questions auxquelles les membres du Conseil accordent une importance particulière. C'est pourquoi ils entament des discussions sur les thèmes auxquels elles se rapportent, généralement au cours du mois de leur présidence. Il y a aussi des demandes de réunions urgentes ou non planifiées en réponse à des événements concrets dans un pays ou une région spécifique. Peut-on déduire du rapport à quoi correspond telle réunion? C'est difficilement le cas, bien que la distinction puisse être très importante et très révélatrice.

Nous sommes conscients des efforts déployés pour conférer un caractère plus analytique et plus substantiel à la partie introductive. Ainsi, il est utile de disposer de références spécifiques aux résolutions qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité. À notre avis, dans de tels cas, il serait même encore plus utile d'avoir une brève explication sur les aspects des documents proposés ayant fait l'objet d'interprétations différentes de la part des membres du Conseil.

Vient ensuite la question des projets de résolution qui n'ont pas été adoptés en raison d'un vote négatif d'un membre permanent du Conseil ou de l'impossibilité d'obtenir neuf voix pour. De toute évidence, ces cas méritent davantage qu'une simple mention des résultats du vote sans aucun détail sur le fond des questions.

Qu'en est-il des votes de procédure? La tenue de ces votes montre que les membres du Conseil accordent une très grande importance à la question à l'étude. Bien qu'il y ait eu quatre exemples de ce type en 2018, où un vote de procédure a été demandé, nous n'en avons relevé qu'un seul exemple dans la partie introductive. Il s'agit, selon nous, d'une omission assez fâcheuse.

Enfin, ma délégation juge tout à fait inadéquate la présentation dans la partie introductive du rapport de l'examen par le Conseil de la question du conflit russo-ukrainien, lequel relève officiellement du point de l'ordre du jour intitulé « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136) et lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264) ».

En quoi cela présente-t-il un intérêt de rendre compte de la teneur de la déclaration présidentielle S/PRST/2018/12, en omettant de mentionner combien de séances publiques ont eu lieu au cours de l'année – il y en a eu quatre, au cas où les membres se poseraient la question - ainsi que d'indiquer qui est à l'origine de ces discussions et quelle en est la raison? En effet, il n'existe pas de cycle établi pour la présentation de rapports ni de calendrier convenu pour ces réunions, ce qui signifie qu'elles ne sont convoquées qu'en cas d'événement extraordinaire.

Comment se fait-il que ne figure aucune référence, pas même dans les notes de bas de page de la partie introductive, à la réunion au cours de laquelle l'escalade la plus grave de la situation a été débattue, le 26 novembre 2018, à la suite d'une attaque armée de la marine russe dans les eaux internationales contre trois navires de la marine ukrainienne, avec leur saisie ultérieure et la détention illégale de leurs équipages?

La réponse est assez claire étant donné que la partie introductive doit faire l'objet d'une approbation par consensus et qu'un membre permanent bien connu du Conseil s'est fixé depuis longtemps comme objectif politique de supprimer, dissimuler et décrédibiliser ouvertement des informations importantes.

Ayant été récemment membre du Conseil en 2016-2017, l'Ukraine convient que toutes les carences susmentionnées ne tiennent pas à un manque de volonté de la part de l'immense majorité des membres du

Conseil, y compris les membres permanents, mais plutôt à des lacunes institutionnelles dans la composition du Conseil et dans ses méthodes de travail. Nous invitons par conséquent les membres du Conseil à continuer d'explorer de nouvelles voies et approches en vue d'améliorer encore l'élaboration du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : On ne saurait trop insister sur l'importance du présent débat. Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/73/2) est un mécanisme clef de responsabilisation établi par la Charte des Nations Unies pour régir les relations entre les deux organes de la Charte, avec des mandats soigneusement définis et des dispositions précises en matière de coopération. Le fait que nous tenions ce débat au dernier moment, que nous ayons disposé de très peu de temps pour examiner le rapport en tant que tel, présenté pour la troisième année consécutive, n'est pas un bon signe. Cela témoigne d'un manque de respect de la part du Conseil de sécurité vis-à-vis de son propre mandat, de ses méthodes de travail et, surtout, de l'Assemblée. Comme d'autres orateurs, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre au sérieux ses responsabilités et de présenter son rapport à l'Assemblée générale au plus tard en avril. Nous demandons également au Président de l'Assemblée générale de fixer une date pour l'examen du rapport qui permette une participation aussi large que possible à cet examen.

Parce que le Conseil de sécurité s'acquitte de son mandat au nom des États Membres de l'ONU, il est responsable vis-à-vis de l'Assemblée. Nous attendons des États que nous élisons au Conseil qu'ils agissent différemment à cet égard. Nous saluons les efforts déployés par le Koweït et les autres membres élus pour améliorer la situation, en créant notamment un système de co-responsabilité et de partage équitable des charges dans la présidence des commissions. Les membres élus ont créé une dynamique positive en engageant des discussions salutaires sur l'amélioration des méthodes de travail au sein du Conseil de sécurité. Ils peuvent être certains de représenter la volonté collective des membres, comme l'ont montré de nombreux débats passés sur les méthodes de travail. En même temps, nous regrettons l'absence de réponse de la part des membres permanents, qui devraient avoir pour objectif de faire du Conseil un organe plus efficace mais qui adoptent une position collective de défense sur les questions relatives aux méthodes de travail.

L'absence actuelle d'obligation de rendre des comptes est aggravée par le fait que le Conseil est loin de s'acquitter du mandat que lui confère la Charte, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales, ce qui a des conséquences extrêmement graves pour les personnes qu'il est censé protéger. Le rapport annuel s'illustre non pas par ce qu'il y est dit, mais par ce qui est laissé de côté. Le Conseil n'a toujours pas remédié à la situation en Syrie; l'établissement des responsabilités ne fait toujours pas partie intégrante du processus politique explicitement dirigé par les Nations Unies. Il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne un renvoi devant la Cour pénale internationale (CPI), demandé par beaucoup d'États et par le Secrétaire général. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables continue d'être l'unique source d'espoir sur le plan de la justice parmi les mesures importantes que les États ont prises pour poursuivre les criminels de guerre.

En ce qui concerne le Myanmar, le Conseil a largement refusé d'examiner la situation et plus encore de prendre des mesures pour remédier à la grave injustice dont est victime le peuple rohingya.

S'agissant du Yémen, un processus politique fragile est apparu – on serait tenté de dire, en dépit des atermoiements du Conseil de sécurité. Un appui important et décisif aux efforts de paix serait fondamental pour consolider les progrès politiques.

Dans le cas de la Libye, le Conseil est incapable de mettre fin à la violence et permet de plus en plus à des influences extérieures de déterminer le sort du pays, ce qui compromet les efforts d'unification du pays autour d'institutions communes et sape les perspectives d'un avenir meilleur.

Au Soudan, le Liechtenstein se félicite de l'accord de paix récemment signé. Toutefois, le Conseil de sécurité risque de laisser passer la meilleure occasion de rendre justice aux victimes du Darfour, une justice dont il a confié la responsabilité à la Cour pénale internationale sans jamais soutenir ses nombreux efforts à cette fin.

Si le Secrétaire général et d'autres voix faisant autorité, comme celle du Comité international de la Croix-Rouge, signalent un nombre record de violations du droit international humanitaire et d'échecs en matière

de protection des civils, nous constatons aujourd'hui que le Conseil de sécurité a très peu à dire sur ce qu'il a fait pour contrer et inverser ces tendances. Ce qui est le plus révélateur, ce sont les nombreux cas où le Conseil ferme les yeux sur les violations graves et continues de ses propres résolutions, que ce soit en République populaire démocratique de Corée, en Iran ou au Moyen-Orient.

Ces lacunes sont dans une certaine mesure systémiques et constituent donc un risque sous-jacent pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, un risque auquel il incombe à l'Assemblée de remédier. L'Assemblée doit réaffirmer son rôle, qui, bien qu'étant étroit dans la pratique, ne l'est pas en droit. Le Mécanisme international, impartial et indépendant est un exemple important de ce que l'Assemblée générale peut accomplir lorsque le Conseil de sécurité ne fait pas son travail.

Le recours au veto a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Son effet paralysant d'obéissance anticipée a eu d'énormes conséquences négatives sur la performance du Conseil de sécurité. Le droit de veto doit être limité par les Membres, d'autant plus qu'il est de plus en plus utilisé en violation des buts et principes consacrés par la Charte. Le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, aujourd'hui soutenu par 119 États – et nous voudrions remercier l'Arménie de son adhésion hier – est un engagement important d'une large majorité d'États Membres contre l'utilisation abusive du droit de veto dans les cas d'atrocités criminelles.

M. Yelchenko (Ukraine), Vice-Président, assume la présidence.

Nous devons faire davantage pour ce qui est du veto. Le Liechtenstein est d'avis que l'Assemblée générale devrait examiner toute utilisation du droit de veto dans le cadre d'une séance officielle, à titre de mesure de responsabilité. Ce débat devrait avoir lieu sans préjudice de tout résultat possible et indépendamment du contenu du projet de résolution faisant l'objet d'un veto. Le Conseil devrait être invité à contribuer aux débats de l'Assemblée générale en présentant un rapport spécial, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Nous invitons toutes les délégations intéressées à travailler avec nous pour jeter les bases d'un tel débat au sein de l'Assemblée au cours des prochaines semaines. Nous considérons qu'il s'agit d'une contribution importante au renforcement de l'ONU, qui est l'incarnation la plus importante d'un multilatéralisme ouvert à tous.

Une majorité écrasante d'États souhaite que l'Organisation des Nations Unies réussisse dans sa mission d'instaurer la paix et la sécurité, le développement durable et les droits et libertés fondamentaux des peuples. Nous continuerons d'aider à renforcer la voix de cette majorité. La Charte offre de nombreuses possibilités, et le rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis nous donne de nombreuses raisons de le faire.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur de la Thaïlande au nom des 10 pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Je remercie également le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/73/2) au nom de tous ses membres.

Je voudrais tout d'abord dire que la présente séance plénière est l'une des séances les plus importantes du calendrier de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, les membres de l'Assemblée générale ont la très importante responsabilité d'examiner le rapport annuel du Conseil. Dans ce cadre, une question fondamentale se pose : pourquoi l'Assemblée générale examine-t-elle le rapport annuel du Conseil de sécurité? La réponse courte est que le rapport annuel est une exigence qui est énoncée dans la Charte des Nations Unies. Il s'agit en fait de la seule obligation claire que la Charte impose au Conseil de sécurité vis-à-vis de l'Assemblée générale. Cette obligation est soulignée non pas dans un, mais dans deux articles, à savoir les Articles 15 et 24. Qu'il me soit permis de citer le paragraphe 1 de l'Article 15, qui dispose que,

« L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité; ces rapports comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

En outre, le paragraphe 3 de l'Article 24 dispose que,

« Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. »

En d'autres termes, la présentation et l'examen du rapport annuel visent à remplir une responsabilité énoncée dans la Charte. Si nous prenons au sérieux la Charte des Nations Unies, il importe que chaque État

Membre examine attentivement le rapport du Conseil de sécurité et donne son avis sur les activités de ce dernier. Je suis donc très heureux de constater que de nombreux États Membres sont inscrits sur la liste des orateurs pour le présent débat.

Au cœur du débat d'aujourd'hui se trouve une question plus fondamentale : quelle est la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité? Pour cerner les rôles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, nous devons examiner l'Article 24 dans son intégralité. Le paragraphe 1 de l'Article 24 dispose que,

« Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom. »

Il ressort clairement de l'Article 24 que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres. Et parce que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Membres, il a le devoir et la responsabilité de faire rapport à l'Assemblée générale. De ce point de vue, la séance d'aujourd'hui est fondamentalement un exercice de responsabilité, de transparence et de légitimité. Qu'il me soit permis de préciser ce que j'entends par transparence, responsabilité et légitimité.

Le rapport annuel est l'un des moyens d'accroître la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Le rapport répertorie tous les documents et décisions du Conseil de sécurité, ce qui en fait un document de référence utile pour tous les Membres. Plus important encore, l'examen du rapport annuel permet à l'Assemblée générale de demander au Conseil de sécurité de rendre des comptes sur son action ou son inaction. Grâce à un débat ouvert ici à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité gagne en légitimité au regard de son travail et de son rôle en tant qu'organe important de l'ONU. C'est la raison pour laquelle le présent débat est foncièrement un exercice ayant trait à l'obligation de rendre des comptes, à la transparence et à la légitimité en ce qui concerne le Conseil de sécurité.

J'ai lu attentivement le rapport annuel, qui décrit les activités du Conseil de sécurité durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. J'ai également suivi attentivement l'exposé présenté par le Président du Conseil ce matin. En tant que membres de l'Assemblée générale, chacun d'entre nous a le devoir d'examiner

avec attention le rapport du Conseil et de se poser quelques questions élémentaires. Le Conseil de sécurité a-t-il répondu à nos attentes? Le Conseil de sécurité a-t-il agi rapidement pour régler les crises internationales, ou a-t-il été trop paralysé par des considérations politiques pour gérer les problèmes internationaux? Combien de fois le droit de veto a-t-il été utilisé par les membres permanents, et sur quelles questions? Comment les membres élus se sont-ils acquittés de leurs responsabilités au Conseil? Ce sont ces questions que nous devons nous poser et que nous devons poser aux membres du Conseil alors que nous examinons le rapport annuel.

En examinant le rapport annuel, il faut garder à l'esprit l'importance de la note S/2017/507, publiée par le Président du Conseil le 30 août 2017. Dans cette note, les membres du Conseil expriment leur volonté de mettre en œuvre des dispositions pour accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil. Aux termes du paragraphe 125,

« [L]e Conseil de sécurité prendra les dispositions nécessaires pour soumettre son rapport à l'Assemblée générale en temps voulu ».

Selon le paragraphe 132,

« [L]e Secrétariat devrait continuer de soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner avant de l'adopter, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps ».

Je voudrais faire plusieurs observations sur le contenu du rapport et le processus d'examen du rapport ici à l'Assemblée générale.

Premièrement, nous sommes déçus. Nous sommes déçus que le rapport annuel ait été déposé très tard. À cet égard, nous partageons et réitérons la déception déjà exprimée par d'autres délégations. Le rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2018, mais il n'a été publié que huit mois plus tard. Si le rapport annuel est publié au bout de huit mois, pouvons-nous vraiment dire qu'il est publié en temps voulu? Pourquoi faut-il huit mois pour rédiger le rapport annuel? Nous avons effectué des recherches, ma délégation a examiné des rapports précédents, et nous avons constaté qu'entre 1993 et 2015, il a fallu quatre mois en moyenne pour produire le rapport annuel. Pourquoi faut-il actuellement huit mois alors qu'il fallait auparavant quatre mois? Nous

estimons que les membres du Conseil peuvent mieux faire s'agissant de présenter leur rapport annuel à l'Assemblée générale en temps voulu.

Deuxièmement, nous sommes très déçus. Nous sommes très déçus que le Conseil de sécurité n'ait pas fait l'effort de respecter les délais fixés dans la note 507, qui stipule clairement que le rapport annuel doit être adopté par le Conseil à temps pour permettre à l'Assemblée générale de l'examiner « au printemps ». Le printemps est terminé depuis longtemps, tout comme l'été; nous sommes en automne, les feuilles tombent. Une question connexe se pose donc. Le Secrétariat a-t-il soumis le projet de rapport au Conseil avant le 15 mars, comme l'exige la note 507? S'il ne l'a pas fait, pourquoi? J'aimerais que le Secrétariat réponde à cette question spécifique.

Troisièmement, ces dernières années, nous avons observé une tendance : le rapport annuel est soumis à une date tardive et est présenté en hâte à l'Assemblée générale fin août ou début septembre. Cela ne permet pas à l'Assemblée générale de mener un débat et des discussions en bonne et due forme. Il n'est pas approprié d'expédier l'examen d'un rapport aussi important que celui-ci durant les derniers jours de la session. La fin d'août n'est pas du tout indiquée car de nombreuses missions manquent de personnel à New York. De même, le début de septembre est une période chargée pour les missions, car nous sommes tous en train de préparer la semaine de haut niveau. Nous devons donc envisager sérieusement de changer le calendrier de l'examen du rapport annuel par l'Assemblée générale.

Quatrièmement, je voudrais faire des observations sur les récapitulatifs mensuels dont il est fait référence à la page 82 du rapport annuel. La question des récapitulatifs mensuels est également abordée au paragraphe 136 de la note 507. Nous notons avec déception qu'en 2018, sept membres du Conseil de sécurité n'ont pas présenté de récapitulatif mensuel de leur présidence. Pourquoi? Les années précédentes, tous les membres du Conseil présentaient un récapitulatif mensuel. Cependant, nous constatons que ces dernières années, un nombre croissant d'entre eux n'ont pas présenté de récapitulatif. Nous aimerions savoir pourquoi. Est-ce parce que les membres du Conseil pensent que les membres de l'Assemblée générale n'attachent aucune importance à leurs récapitulatifs mensuels? Au contraire, je tiens à souligner que tous les membres de l'Assemblée générale considèrent la présentation de ces récapitulatifs comme un exercice extrêmement important. J'espère

que le Président du Conseil de sécurité transmettra ce message aux membres du Conseil et sera également en mesure d'expliquer pourquoi 10 membres du Conseil n'ont pas encore présenté leur récapitulatif mensuel. Je tiens également à souligner que nous espérons que les 10 récapitulatifs en question seront soumis en temps opportun.

Cinquièmement, je constate que la préparation du rapport semble être devenue un exercice rituel. Aucun effort n'a été fait pour organiser des consultations avec l'ensemble des Membres. Le paragraphe 129 de la note 507 dispose que le rédacteur du rapport peut envisager « d'organiser, s'il y a lieu, des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des Membres de l'Organisation ». Nous croyons comprendre que le rédacteur de ce rapport est la Mission permanente du Royaume-Uni. Nous n'avons pas eu connaissance de consultations de cette nature au cours des dernières années. Il semble également que les membres du Conseil ne soient pas suffisamment consultés à propos du rapport. La seule fois où les 15 membres du Conseil ont fait des interventions dans le cadre du processus d'adoption du rapport, c'était en 2002 – il y a longtemps (voir S/PV.4616). Nous aimerions que le membre du Conseil chargé de rédiger ce rapport prenne contact avec les membres de l'Assemblée générale, et ce, avant la mise au point du rapport et sa présentation à l'Assemblée générale.

Enfin, je voudrais faire des observations au sujet du contenu du rapport. L'introduction est la partie la plus importante du rapport. La toute première introduction a été ajoutée au rapport en 2002 (A/56/2), et elle contenait une analyse concise et de qualité des travaux du Conseil de sécurité. Le niveau de cette analyse a été variable depuis cette date. S'il est vrai que les récentes introductions sont bien meilleures que les années précédentes, nous estimons qu'il y a des améliorations à apporter et nous voudrions faire quelques suggestions spécifiques en ce qui concerne le contenu du rapport.

Premièrement, nous estimons que le rapport annuel doit contenir un résumé de l'utilisation du veto durant l'année en question et des positions adoptées par les membres du Conseil dans tous les votes de procédure et sur des questions de fond organisés durant la période considérée.

Deuxièmement, le rapport annuel doit fournir davantage de détails sur les questions qui ont été examinées relativement à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Troisièmement, le rapport annuel doit contenir une analyse des tendances statistiques concernant les textes et les décisions du Conseil en termes de déclarations et de résolutions.

Outre ces trois suggestions, ma délégation tient à formuler trois demandes spécifiques.

Premièrement, nous demandons à tous les membres du Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en présentant leur rapport annuel dans les délais prescrits, et ce, au plus tard au mois d'avril de chaque année.

Deuxièmement, nous demandons à tous les membres du Conseil de sécurité de revoir la note 507 pour ce qui concerne le rapport annuel du Conseil. En particulier, nous demandons que le paragraphe 132 de la note 507 soit modifié pour indiquer clairement que le rapport annuel du Conseil de sécurité doit être soumis à l'Assemblée générale au plus tard au mois d'avril de l'année suivante.

Troisièmement, nous demandons que la présidence de l'Assemblée générale accorde aux délégations un temps suffisant pour examiner le rapport annuel avant de programmer la séance plénière sur ce point. Une fois que le rapport a été soumis à l'Assemblée générale, nous pensons que les délégations devraient disposer de trois à quatre semaines pour lire le rapport, consulter leurs capitales et préparer leurs déclarations. Si le rapport est soumis avant la fin avril, nous pensons que la séance de l'Assemblée générale devrait se tenir en mai ou juin, mais assurément pas en août ou septembre.

En guise de conclusion, je voudrais faire quelques observations.

La présentation du rapport annuel du Conseil et son examen par l'Assemblée générale est une question importante et sérieuse. Le respect des délais auxquels le rapport est soumis doit être pris au sérieux. Si ces délais sont compromis, ce sont la transparence et la responsabilisation du Conseil de sécurité, voire sa légitimité, que nous risquons de compromettre.

Je suis conscient des pressions considérables et du calendrier très chargé auxquels sont confrontés les membres du Conseil de sécurité. Je compatis à leur position, mais il est important d'améliorer notre travail et notre façon de faire les choses.

Il est tout aussi important que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale collaborent et

s'appuient mutuellement pour concrétiser notre vision commune d'un monde où règnent la paix et la stabilité.

C'est dans cet esprit, et dans le but d'améliorer nos travaux et de faire progresser l'ONU que j'ai prononcé cette déclaration. Je suis désolé d'avoir pris plus de temps que je n'aurais dû.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Il ne me sera pas facile de suivre l'excellente intervention du Représentant permanent de Singapour.

Je voudrais remercier le Représentant permanent de la Fédération de Russie d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité pour 2018 (A/73/2).

L'Argentine a toujours souligné que, pour améliorer la transparence, l'inclusivité, l'ouverture, la démocratisation et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité, il fallait des efforts constants. Dans cette optique, nous sommes guidés par la conviction que, sans que cela n'affecte l'efficacité de sa prise de décisions, le Conseil peut et doit être plus transparent et plus démocratique dans ses relations avec l'ensemble des Membres, d'autant que la Charte des Nations Unies dispose qu'il agit en leur nom.

Mais le Conseil de sécurité ne pourra être transparent et démocratique – une demande largement répandue non seulement dans cette salle, mais aussi parmi la société civile et le grand public – que s'il honore à minima les principes de responsabilisation déjà prévus dans la Charte ou dans la note de la présidence de 2017 parue sous la cote S/2017/507, concernant la présentation des rapports annuels, mais aussi les rapports de ses présidences mensuelles et le caractère public de ses séances officielles. Nous pensons donc qu'il est fondamental que le Conseil de sécurité respecte les délais fixés dans la note 507 pour l'adoption du rapport annuel, afin de donner aux États Membres le temps de l'étudier et de formuler des observations à son sujet.

L'Argentine est favorable à ce que, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale puisse prendre connaissance du rapport du Conseil et formuler, en séance plénière, des déclarations sur son contenu, même si elle ne peut intervenir dans son élaboration ou sa publication, puisque cela relève du mandat du Conseil. L'Argentine préconise une application plus efficace des dispositions de la Charte relatives aux relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Dans ce contexte, l'Assemblée générale doit exercer son autorité en tant

que de besoin, notamment sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales. Cette question a été soulignée à maintes reprises dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Qu'il me soit permis de me référer au rapport dont nous venons de prendre note. En ce qui concerne les procédures, nous regrettons que, une fois de plus, les délais fixés dans la note 507 n'aient pas été respectés, mais nous croyons comprendre que des efforts ont été faits pour améliorer au moins la date de présentation du rapport à l'Assemblée. Bien que les documents compilés de la page 23 à la page 225 soient extrêmement nombreux et qu'ils aient été publiés en temps opportun par le Secrétariat, leur disposition thématique nous invite à jeter un regard neuf sur leur ensemble. Toutefois, nous considérons que l'introduction devrait figurer un contenu plus analytique.

Par ailleurs, nous souhaitons appeler l'attention sur une affirmation faite dans l'introduction du rapport. Il est indiqué au paragraphe 2 que : « Des divisions au sein du Conseil l'ont empêché de prendre des mesures efficaces contre certains conflits majeurs. » Nous pensons que cette affirmation, dont nous saluons la sincérité, traduit pleinement l'un des plus grands défis auxquels se heurte le Conseil de sécurité et qui concerne la crédibilité de l'Organisation et du multilatéralisme en général.

Sous le thème « La situation au Moyen-Orient », l'un des thèmes dont le rapport dit qu'il était au cœur des travaux du Conseil en 2018, nous avons constaté que trois projets de résolution n'avaient pas recueilli la majorité des voix requise pour leur adoption, et que trois autres avaient fait l'objet du veto de deux membres permanents. Dans des cas concernant aussi bien les armes chimiques en Syrie que la question palestinienne, il semblerait que le Conseil ne parvienne pas à trouver une solution de compromis, à même de le libérer de la paralysie dans laquelle il se trouve. Les membres de l'Organisation, au nom desquels le Conseil est censé agir, ne se sentent souvent pas représentés dans la gestion de ces conflits. Le contexte international extrêmement complexe nous appelle à ne pas rester les bras croisés et à faire des propositions propres à inverser la situation, comme la proposition du Liechtenstein, tendant ce que l'Assemblée débattenne chaque fois qu'un membre permanent utilise son veto.

L'Argentine est convaincue que l'emploi du veto restreint, réduit et limite l'action du Conseil et

mon pays est donc favorable à son abolition. Tant que ce n'est pas possible, l'Argentine souscrit au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence qui vise à régir l'action du Conseil de sécurité face aux situations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et promeut également l'initiative franco-mexicaine. D'autre part, nous, membres du Groupe du consensus, sommes convaincus qu'une future augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, ne serait-ce que dans la catégorie des membres non permanents, serait susceptible de davantage dissuader le recours au veto, en plus d'accroître la représentation des régions actuellement sous-représentées, ce qui enrichirait le débat et la diversité des points de vue aux fins de régler les conflits.

Je voudrais, pour conclure mon intervention, réaffirmer que mon pays est attaché à instaurer un Conseil de sécurité plus transparent, plus inclusif, plus démocratique et plus efficace. Nous pensons que la séance de ce matin confirme qu'il est nécessaire de ne pas nous éloigner de cet objectif.

M. Bermúdez Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay attache une grande importance au rapport (A/73/2) que le Conseil de sécurité soumet chaque année à l'Assemblée générale et qui rend compte des activités menées pendant une année de travail intensif. Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui porte sur l'année 2018, est le premier depuis que l'Uruguay a cessé de siéger au Conseil en 2016 et 2017.

Malheureusement, comme par le passé, le rapport annuel n'a pas été présenté en temps voulu, malgré le calendrier clairement établi dans la dernière version de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) d'août 2017 sur les méthodes de travail du Conseil. À l'avenir, la disposition prévoyant la présentation du rapport au printemps de chaque année, c'est-à-dire avant le 21 juin, doit être respectée, les délais étant suffisamment souples.

Par ailleurs, il ne semble pas approprié que nous n'en soyons aujourd'hui qu'au stade de l'examen du rapport, alors que c'est la dernière semaine de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale et que toutes les délégations préparent actuellement l'ouverture de la soixante-quatorzième session, qui aura lieu dans quelques jours, et la semaine de haut niveau. Il ne semble pas non plus logique et réaliste que les États Membres consacrent une séance extraordinaire de l'Assemblée générale à l'examen d'un rapport qui rend compte des

faits et des activités de 2018, neuf mois après la fin de cette année. La plupart des informations figurant dans le rapport ne sont plus exactes ou pertinentes.

C'est pourquoi, bien qu'il estime que tous les thèmes abordés dans le rapport sont importants, mon pays ne s'attardera que sur quelques-uns d'entre eux, tout en fournissant les informations actualisées nécessaires pour que cette séance soit plus réaliste et porteuse de sens.

Nous soulignons l'importance des missions - nous avons participé à nombre d'entre elles - que dépêche le Conseil de sécurité dans plusieurs pays inscrits à son ordre du jour. Cette pratique doit être maintenue en raison de la qualité des informations obtenues et de la possibilité d'échanger directement avec les autorités et la société civile. De surcroît, elle permet de mieux comprendre les situations qui sont examinées ou vont faire l'objet d'une décision.

S'agissant du Yémen, il est impératif de renforcer les voies de dialogue, de respecter les accords fragiles qui sont conclus et de réduire, voire de supprimer, les interventions des pays voisins dans le conflit. Les civils yéménites ont déjà trop souffert.

Pour ce qui est d'Haïti, État d'Amérique latine, l'Uruguay souhaite que les institutions haïtiennes soient renforcées et que le pays s'engage sur la voie du progrès. Il convient de reconnaître les progrès accomplis dans l'apaisement des tensions au sein de la société grâce à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti. Nous soulignons les travaux du Groupe consultatif *ad hoc* sur Haïti du Conseil économique et social et son aptitude à collaborer avec le Conseil de sécurité. Nous souhaitons que le Président Moïse ait la gouvernabilité qu'il mérite.

Nous nous félicitons de l'ensemble des résolutions et mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans trois domaines prioritaires pour l'Uruguay : le sort des enfants en temps de conflit armé, la protection des civils en période de conflit armé, et les femmes et la paix et la sécurité. La protection des femmes, des enfants, et de tous les civils en général, mérite une attention particulière de la part du Conseil de sécurité. Ils ne doivent jamais être pris pour cible dans un conflit et, chaque fois qu'ils se trouvent pris au milieu d'un conflit, nous devons soutenir l'action du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des organismes

humanitaires qui s'emploient à atténuer les souffrances physiques, la faim et les effets psychologiques néfastes.

S'agissant du Myanmar, par rapport à ce que j'ai dit précédemment, à l'échelle humaine, nous devons nous efforcer de trouver une solution pour les centaines de milliers de réfugiés rohingya et garantir qu'ils jouissent de leur droit à la nationalité et à l'identité.

Quant à la situation en Libye, c'est probablement le point de l'ordre du jour du Conseil de sécurité sur lequel les membres sont le moins unis, mais c'est l'emploi d'un double langage qui est le plus inquiétant. Certains États Membres prétendent appuyer le règlement politique et les négociations menées sous l'égide de l'ONU et du Représentant spécial du Secrétaire général, mais ils manquent de détermination au moment de condamner les actes d'un chef militaire rebelle qui contribue à semer plus encore le chaos politique, économique et social dans le pays.

Il faut mettre un terme à la dégradation sociale en Libye. Le chaos et l'insécurité constituent un terrain fertile pour les groupes mafieux qui profitent de la vente d'êtres humains – la traite des esclaves du XXI^e siècle. Et le rêve des migrants épuisés qui cherchent à s'installer en Europe pour recommencer leur vie s'évanouit. Le Conseil de sécurité doit fournir un appui unifié et sans faille au Gouvernement d'entente nationale à Tripoli. Pour les pays d'Afrique subsaharienne, les rebelles militaires ne sont rien de plus que des chefs de guerre.

En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, et nous serons brefs, nous manquerions à notre devoir si nous ne saisissons pas cette occasion pour réaffirmer notre appui au travail du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, M. Mladenov. Les deux parties doivent prendre des mesures concrètes pour réduire les tensions et, à court ou à moyen terme, permettre l'établissement de forums de dialogue direct. Nous demeurons convaincus que la solution des deux États est la meilleure, et nous offrons nos bons offices pour réunir les deux parties en vue de sa réalisation.

M^{me} Ioannou (Chypre), Vice-Présidente, assume la présidence.

Enfin, nous estimons que, compte tenu de sa valeur intrinsèque, le système de maintien de la paix dont nous disposons aujourd'hui doit recevoir l'attention nécessaire du Conseil de sécurité grâce au renouvellement opportun des mandats de ses missions. Nous nous félicitons des progrès réalisés en 2018 en ce

qui concerne l'initiative Action pour le maintien de la paix. Nous continuerons de promouvoir le respect de ses engagements et de sa mise en œuvre, ainsi que le dialogue triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents.

M^{me} Rugwabiza (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat d'avoir établi le rapport annuel du Conseil (A/73/2). Je remercie également le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de la Fédération de Russie, d'avoir présenté le rapport ce matin.

La Charte des Nations Unies, et plus précisément les Articles 15 et 24, confie à l'Assemblée générale l'importante responsabilité d'examiner les travaux que le Conseil de sécurité a menés au cours d'une année donnée. Ainsi, le Rwanda réaffirme l'importance de la tâche essentielle de l'Assemblée générale, qui consiste à commenter et à examiner les travaux du Conseil de sécurité.

Il s'agit d'un exercice essentiel pour assurer la transparence, la responsabilité effective et, j'ajouterais, la légitimité du Conseil de sécurité. Si elle est effectuée avec efficacité et sérieux, cette tâche peut permettre de renforcer la symbiose entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Pour que cela soit possible, il est impératif que le rapport annuel soit soumis en temps voulu de façon à donner suffisamment de temps aux États Membres pour l'examiner et pour préparer et formuler en retour des remarques pertinentes.

Le présent rapport a été mis à notre disposition le 22 août, ce qui nous a donc laissé très peu de temps pour examiner ce document de plus de 200 pages et préparer notre réaction et notre contribution. C'est la tendance depuis un certain nombre d'années maintenant. Cela ne rend pas service aux États Membres ni au Conseil de sécurité lui-même, qui pourrait bénéficier d'un retour d'information utile. Par conséquent, ma délégation demande aux membres du Conseil de sécurité et au Président de l'Assemblée générale d'œuvrer de concert pour veiller à ce que le rapport soit présenté en temps voulu et que la séance plénière consacrée à l'examen du rapport annuel soit mieux programmée. En particulier, nous demandons au Conseil de sécurité de respecter ses propres dispositions énoncées dans la note du Président S/2017/507 et de présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale au printemps de chaque année civile.

Nous voudrions souligner la nécessité d'améliorer le contenu du rapport annuel, en le faisant passer d'un rapport purement axé sur les activités à un rapport comportant également des éléments analytiques. Étant donné le large éventail de questions importantes abordées par le Conseil de sécurité, une évaluation analytique de la manière dont le Conseil a traité ces questions au cours d'une année donnée serait utile.

En ce qui concerne les différentes questions abordées dans le rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2018, je voudrais évoquer quelques questions thématiques importantes pour ma délégation. S'agissant de la question du renforcement de la paix et de la sécurité en Afrique, je voudrais, au nom du Rwanda, remercier le Conseil, qui continue d'appuyer le renforcement des partenariats entre l'ONU et l'Union africaine. Les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales, ainsi que les communautés et mécanismes économiques régionaux, sont devenus un moyen de plus en plus important de relever les défis complexes liés à la paix et à la sécurité. Nous avons vu l'impact de ces partenariats en 2018 et au cours de cette année.

En 2017, l'ONU et l'Union africaine ont signé le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, qui jette les bases d'une organisation et d'une coopération renforcées en matière d'analyse des conflits, de diplomatie préventive et de médiation, et en ce qui concerne la conduite des opérations de paix et la consolidation de la paix. Ce Cadre doit faire fond sur des cadres de paix régionaux et mobiliser davantage d'appui en faveur des processus et initiatives de paix menés au niveau régional. Nous encouragerons une coopération franche et soutenue dans cette direction à l'avenir.

En outre, nous prenons note et nous nous félicitons des efforts déployés par le Conseil pour attirer l'attention sur les questions relatives au renforcement de la performance et de l'application du principe de responsabilité dans les opérations de maintien de la paix. C'est l'un des thèmes clefs de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Nous aimerions que le Conseil mette davantage l'accent sur ces questions et nous fasse part de son évaluation franche de l'impact de l'insuffisance et de l'imprévisibilité du financement sur la performance des opérations de maintien de la paix.

Nous notons avec satisfaction que dans son rapport, le Conseil a souligné l'importance du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Il s'agit d'un programme très important pour passer

d'une prise de décision sélective à une prise de décision démocratique, de l'inégalité des sexes à la justice de genre et des conflits et de la violence à une paix pérenne.

Mon dernier point porte spécifiquement sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Nous prenons note de la mesure positive prise par le Conseil, qui a pris acte d'un certain nombre de préoccupations exprimées par les délégations au sujet de l'approche du Mécanisme concernant la libération anticipée des personnes condamnées par les tribunaux, notamment en recommandant que le Mécanisme trouve une solution appropriée, par exemple en définissant des conditions pour une libération anticipée. Ces mesures permettront au Mécanisme, dans lequel nous avons tant investi, de ne pas perdre sa crédibilité.

Enfin, le Rwanda souligne l'importance de la séance d'aujourd'hui dans le sens où elle permet au Conseil de sécurité s'acquitter de ses obligations de rendre des comptes de son action et de transparence envers l'Assemblée générale, conformément à la Charte des Nations Unies. Ce n'est qu'en s'acquittant de ces obligations, sérieusement et en temps voulu, que le Conseil de sécurité pourra renforcer la légitimité du mandat qu'il exerce au nom de tous les Membres.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Nous remercions les membres du Conseil de sécurité de nous avoir présenté son rapport annuel (A/73/2). Nous voudrions également remercier le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli en fournissant toutes les informations statistiques pertinentes et les listes de documents figurant dans le rapport.

L'Autriche s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT). Nous voudrions ajouter les observations suivantes.

Premièrement, nous prenons note de l'introduction du rapport, qui donne un aperçu des principaux faits nouveaux concernant les questions régionales et thématiques examinées au Conseil de sécurité pendant la période considérée. Nous encourageons les membres du Conseil de sécurité à continuer à faire bon usage de cette section introductive et à renforcer son caractère analytique.

Deuxièmement, à l'instar d'autres délégations, nous notons également que la partie 1 de la section XIV du rapport annuel donne un aperçu des récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis

par ceux qui en ont assuré la présidence. Nous sommes surpris de constater que seuls cinq de ces rapports sur 12 ont été soumis à ce jour pour 2018. Nous encourageons les membres du Conseil de sécurité à mettre tous ces récapitulatifs mensuels à la disposition de l'ensemble des États Membres dès que possible.

Comme nous le savons tous, la présentation du rapport annuel est une obligation que le Conseil de sécurité doit remplir vis-à-vis de l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit donc d'un outil de responsabilisation qui, à notre avis, doit faire l'objet d'un débat de fond. Nous notons avec regret que, année après année, l'Assemblée générale est confrontée à une situation où le rapport annuel est finalisé et distribué vers la fin de l'été, ce qui réduit sérieusement les possibilités de mener des échanges raisonnables et constructifs avec les États Membres. Cette situation non seulement ne tient pas compte des appels répétés des États Membres, y compris ceux du Groupe ACT, mais va également à l'encontre de l'engagement pris par le Conseil de sécurité lui-même dans la note du Président 507.

La note 507, déjà mentionnée par le représentant de Singapour, indique clairement que

« [L]e texte doit en être arrêté au plus tard le 31 janvier » (*S/2017/507, par. 130*)

afin de

« ménager le temps [pour le Conseil] de l'examiner avant de l'adopter, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps. » (*Ibid., par. 132*).

Nous sommes préoccupés par l'implication que le non-respect des échéances pertinentes a sur les relations entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'ONU. En outre, nous regrettons également le message qu'il envoie en ce qui concerne l'engagement du Conseil de sécurité à améliorer ses méthodes de travail. Nous demandons aux membres du Conseil de sécurité d'appliquer pleinement toutes les mesures énoncées dans la note du Président 507 et d'étudier de nouveaux moyens permettant de donner aux travaux du Conseil de sécurité un caractère plus responsable, plus cohérent et plus transparent. Dans ce contexte, nous saluons le travail accompli par le Koweït à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les

autres questions de procédure, en élaborant une série de projets de notes du Président sur divers sujets ayant trait aux méthodes de travail du Conseil. Nous espérons que des progrès substantiels sur ces questions pourront être réalisés dans un avenir proche.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question à la présente séance. Nous entendrons les orateurs restants dans la matinée du jeudi 12 septembre, dans cette salle, à la suite de l'examen des points déjà prévus pour cette réunion.

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Boguslavskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Honnêtement, le débat d'aujourd'hui sur le rapport (A/73/2) du Conseil de sécurité suscite en nous un sentiment étrange. Plutôt que de parler de la substance et du contenu du document, certains collègues, en particulier ceux du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, se sont concentrés sur le calendrier de la préparation du rapport. Dès le début, la date de l'examen du rapport était prévue pour le 30 août et nous l'avons reporté à aujourd'hui à leur demande. Maintenant, ils disent que la date d'aujourd'hui ne leur convient pas non plus. Nous ne comprenons pas bien ce qu'ils veulent vraiment. Peut-être s'agit-il simplement d'une occasion pour eux de critiquer le Conseil de sécurité?

Nous acceptons leur souhait selon lequel le rapport devrait être soumis plus tôt. Nous nous efforcerons de le faire. Mais pour parler franchement, trois semaines suffisent amplement pour lire un document de 12 pages en détail. Les principaux points se trouvent dans l'introduction du rapport. Toutes les autres informations figurant dans le rapport sont facilement accessibles au public. Je voudrais demander à mes collègues d'adopter une approche constructive dans leurs travaux sur des questions aussi importantes que les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 5.